



ADAPTATION FUND

AFB/B.10/7/Rev.1
11 août 2010

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Dixième réunion

Bonn, 15-16 juin 2010

RAPPORT DE LA DIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto a tenu sa dixième réunion les 15 et 16 juin 2010 sur le campus Langer Eugen des Nations Unies à Bonn, avant laquelle s'étaient tenues les premières réunions de son Comité d'examen des projets et programmes et de son Comité d'éthique et des finances. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième réunion de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).

2. La liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus par la Réunion des parties en vertu des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion du Conseil fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation à l'adresse : <http://www.adaptation-fund.org/10thAFB>.

3. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la CNULD a également apporté le soutien administratif et logistique nécessaire à la tenue de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est ouverte le mardi 15 juin 2010 à 9 h 25, par le président, M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, Parties non visées à l'annexe 1), qui accueille les membres et membres suppléants du Conseil et souhaite la bienvenue à tous les participants à la dixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il informe les participants de la présence d'un autre observateur du Pakistan à cette réunion, ce qui ne suscite aucune objection.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) *Adoption de l'ordre du jour*

5. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du document AFB/B.10/1/Rev.3, l'ordre du jour provisoire annoté figurant au document AFB/B.10/2/Rev.1 et l'horaire de travail provisoire qui est annexé à ce document. Le Conseil adopte l'horaire de travail provisoire et l'ordre du jour, tels que modifiés oralement qui font l'objet de l'annexe II du présent rapport.

b) *Organisation des travaux*

6. Le Conseil approuve l'organisation des travaux proposée par le président.

7. Le président présente M^{me} Kate Binns (Royaume-Uni, Parties à l'annexe I), membre suppléant désigné pour remplacer M. Yvan Biot (Royaume-Uni, Parties à l'annexe I) qui a démissionné le 14 mai 2010. Le président rappelle aux participants que M. Biot a pris une part active aux travaux du Conseil et a fait œuvre de pionnier pour favoriser sa constitution. Il invite le Conseil à nommer un nouveau membre suppléant.

8. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de nommer M^{me} Kate Binns (Royaume-Uni, Parties à l'annexe I) en qualité de membre suppléant du Conseil en remplacement de M. Yvan Biot (Royaume-Uni, Parties à l'annexe I) pour le reste du mandat de ce dernier.

(Décision B.10/1)

9. Le président souhaite ensuite la bienvenue au sein du Conseil à M. Wang Zhongjing (Chine, Asie) qui a été nommé depuis la dernière réunion par la Décision B.9-10/1.

10. Le nouveau membre et le nouveau membre suppléant qui participent à la réunion pour la première fois sont invités à signer la déclaration sous serment. Les membres du Groupe sont invités à déclarer tout conflit d'intérêts avec les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion. M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal, Afrique) déclare un conflit d'intérêt concernant la discussion sur la proposition de projet présentée par le Sénégal dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour, et qu'il s'abstiendra de toute intervention à cette occasion. M. Elsayed Sabry Mansour (Égypte, Afrique) fait lui aussi état d'un conflit d'intérêt concernant la discussion sur la proposition de projet présentée par l'Égypte au titre du point 6 de l'ordre du jour, et indique qu'il ne participera donc pas aux discussions connexes. M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes) déclare qu'il n'a aucun conflit d'intérêt à moins qu'une question touchant aux intérêts de la Jamaïque ne vienne à être discutée. Enfin, le président déclare un conflit d'intérêt en rapport avec la proposition de projet du Pakistan qui sera examinée au point 6, et qu'il s'interdira donc de prendre part aux discussions sur ce point. Il précise que la réunion sera alors présidée par le vice-président, M. Hiroshi Ono (Japon, Parties à l'annexe I).

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du président sur les activités hors réunion

11. Le président rend compte des activités qu'il a menées pendant la période écoulée depuis la dernière réunion. Avec la collaboration du vice-président, il a adressé des courriers aux Parties pour les inviter à soumettre des propositions de projets et programmes ; il a également écrit à toutes les Parties remplissant les critères d'admissibilité afin de les inviter à nommer l'autorité désigné pour approuver leurs institutions nationales de mise en œuvre et

leurs propositions de projets et programmes. Des courriers ont aussi été adressés aux bailleurs de fonds et aux organismes multilatéraux pour solliciter leur aide en vue de l'établissement des institutions nationales de mise en œuvre. Plusieurs réponses positives ont été reçues et le président s'attend à l'établissement d'autres INM. Les Parties à l'annexe I à la CCNUCC ont été invitées à envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, et le président remercie le Gouvernement espagnol de sa contribution à hauteur de 45 millions d'euros. Le président relate sa participation à plusieurs actions de sensibilisation organisées au Pakistan au sujet du Fonds pour l'adaptation et remercie le Secrétariat qui a facilité la distribution de dépliants et de brochures d'information qui ont été très bien accueillis par les participants à ces manifestations.

12. Le président fait le point sur le processus visant à conférer la capacité juridique au Conseil. Le vice-président et lui-même sont restés en contact avec l'Allemagne et ont été informés que le Conseil des ministres fédéral avait adopté le 7 juin 2010 un projet de loi dont l'examen en première lecture est prévu le 24 août 2010. L'examen en seconde lecture est fixé au 30 septembre 2010, et l'approbation finale doit intervenir aux alentours du 26 novembre 2010. Le président allemand devrait ensuite entériner le texte dans les deux à trois semaines suivantes. Le Conseil devrait se voir conférer la personnalité morale à la fin de 2010, dès lors que la loi aura été publiée au Journal officiel du Parlement allemand.

13. Le président signale par ailleurs qu'il a assisté aux négociations sur le changement climatique qui se sont tenues à Bonn pendant les semaines qui ont immédiatement précédé cette réunion du Conseil, et durant lesquelles une manifestation parallèle sur le Fonds pour l'adaptation a été organisée. Les institutions nationales de mise en œuvre (INM) ont manifesté un intérêt marqué, mais de nombreux pays ne savaient pas comment procéder à la désignation d'une INM. Le président dit avoir reçu plusieurs demandes d'aide à cet égard et que l'on s'emploierait à y donner suite.

14. Le Conseil prend note du rapport présenté par le président.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

15. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente un rapport sur les activités menées par celui-ci pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, qui sont détaillées dans le document AFB/B.10/3. Les activités ont principalement porté sur la finalisation et la mise en ligne du rapport de la neuvième réunion du Conseil et sur l'appui aux travaux du Groupe d'accréditation. Les demandes d'accréditation soumises par des Parties, des organisations multilatérales et des banques de développement ont été examinées, et trois nouvelles demandes émanant d'organisations multilatérales ont été adressées au Groupe d'accréditation pour examen. Les candidats dont les dossiers étaient incomplets ont été invités à fournir les informations et les pièces justificatives manquantes. Depuis la mise en place du processus d'accréditation, le Secrétariat a instruit dix demandes émanant de Parties non visées à l'annexe I et huit d'organisations multilatérales et de banques de développement ; sur ce total, deux demandes formulées par des Parties et six provenant d'organisations multilatérales ou de banques de développement ont été transmises au Groupe d'accréditation. Trois autres demandes ont été reçues juste avant la présente réunion, dont une n'a pas encore été examinée.

16. Le Secrétariat a aussi préparé les résumés techniques des huit propositions de projet qui ont été soumises au Comité d'examen des projets et programmes, et a été appuyé dans cette tâche par le personnel technique du Secrétariat du FEM. La directrice informe le Conseil

qu'il faut environ trois jours de travail pour préparer le résumé technique d'une idée de projet et à peu près cinq jours dans le cas d'un dossier complet.

17. Le Secrétariat a aussi lancé son nouveau site web le 12 avril 2010 ; il comprend une section protégée par un mot de passe, qui est réservée aux membres du Groupe d'accréditation, et une fonction permettant d'apporter des observations sur les propositions de projets et programmes placées sur le site. La directrice indique qu'à sa réunion du 14 juin 2010, le Comité d'éthique et des finances a déjà discuté de l'étape suivante, à savoir la constitution d'une base de données indépendante des projets et programmes.

18. Pour conclure, la directrice du Secrétariat du Fonds indique que les discussions se sont poursuivies avec le ministère des Affaires étrangères du Mexique quant aux mesures à prendre pour la tenue de la douzième réunion du Conseil à Cancun, du 13 au 15 décembre 2010, immédiatement après la sixième Réunion des parties au Protocole de Kyoto.

19. Pendant le débat qui s'ensuit, des membres font observer que le Secrétariat recevra un nombre croissant de demandes et qu'il convient de renforcer ses moyens pour lui permettre de gérer l'augmentation de sa charge de travail. Par ailleurs, la manifestation parallèle organisée avant la présente réunion s'est tenue le dernier jour des négociations, ce qui n'était pas le moment le plus propice pour capter l'attention des délégués. D'autres membres demandent des précisions sur la procédure suivie pour placer des propositions de projets sur le site web pour observations.

20. La directrice indique qu'avec le recrutement prévu d'un « Junior Professional Associate » et la prorogation d'un an du contrat à court terme de l'agent temporaire, les effectifs du Secrétariat seraient suffisants pour lui permettre d'assumer sa charge de travail actuelle. Elle rappelle au Conseil que le Secrétariat a reçu une aide précieuse de la part du personnel du FEM. Elle précise par ailleurs que les propositions de projets sont placées telles quelles sur le site web pour observations. Toutefois, seulement deux commentaires ont été reçus à ce jour de la part d'organisations de la société civile.

21. Elle ajoute que quand le Conseil a pris la décision d'organiser la manifestation parallèle, tous les créneaux horaires disponibles étaient déjà réservés. Elle remercie le Secrétariat de la CCNUCC qui s'est employé à dégager du temps le dernier jour de sa réunion, mais convient qu'il serait préférable à l'avenir de tenir la manifestation parallèle plus tôt, lorsque les délégués ont davantage de temps pour y participer.

22. Pour le président, la nécessité d'étoffer le Secrétariat semble faire l'objet d'un consensus et il demande à M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) et à M. Ricardo Lozano Picón (Colombie, Parties non visées à l'annexe 1) de constituer un comité ad hoc pour examiner les opinions formulées sur ce point et présenter une recommandation au Conseil sur le meilleur moyen de renforcer le Secrétariat, si cela s'avérait nécessaire.

23. À l'issue du débat, le Conseil prend note de la présentation des activités du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe d'accréditation

24. Le président du Groupe d'accréditation, M. William Kojo Agyemang-Bonsu (Ghana, Parties non visées à l'annexe I), présente le document AFB/B.10/4 où figure le rapport de la

deuxième réunion de cet organe. Le rapport est divisé en deux parties, la description des travaux du Groupe, et ses recommandations au Conseil. Le président précise que le Groupe d'accréditation a examiné une demande d'accréditation émanant d'une institution nationale de mise en œuvre (INM) et quatre demandes provenant d'institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM).

25. Il fait savoir que le Groupe a longtemps discuté de la demande présentée par l'INM, sans être convaincu de l'aptitude de cette dernière à instruire les propositions de projets, à superviser leur exécution et à réaliser des évaluations détaillées. L'auteur de la demande doit en outre fournir un complément d'information sur la manière dont il évalue les risques liés aux projets et sur les mesures de correction et d'atténuation mises en place. En dépit du potentiel d'accréditation de ce candidat, le Groupe a conclu qu'il devait fournir davantage de renseignements, et a recommandé de rendre visite à l'organisation concernée pour recueillir les informations nécessaires à l'examen détaillé des dossiers de projets et s'entretenir directement avec elle.

26. Le Groupe recommande d'approuver toutes les demandes d'accréditation en tant qu'institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). Plusieurs préoccupations ont toutefois été soulevées pendant l'examen de la demande du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment au sujet du contrôle financier et du suivi des projets, et le Groupe a donc recommandé au Secrétariat d'exiger des rapports plus fréquents sur les projets exécutés par le PNUE.

27. D'autres aspects du rapport du Groupe d'accréditation sont discutés à huis clos.

28. M. Anton Hilber (Suisse, États d'Europe occidentale et autres États) souhaite que le rapport fasse mention de sa confiance dans le travail du Groupe, un avis généralement partagé et exprimé par les membres du Conseil pendant la séance à huis clos.

29. Résumant les discussions qui se sont tenues à huis clos, le président indique que le Conseil est d'avis qu'il faut trouver un équilibre entre les INM et les IMM, et mettre en place une stratégie de soutien aux premières. Il faut s'assurer que le Conseil ne soit pas submergé de propositions de la part des IMM, mais qu'il soit aussi saisi de demandes de projets divers. Il rappelle que le président et le vice-président du Conseil ont envoyé un courrier à plusieurs organismes de développement les invitant à contribuer à venir en aide aux INM et que plusieurs d'entre eux ont accepté. La Banque mondiale, le PNUE et le PNUD organisent une manifestation parallèle sur l'accès direct et les INM ; le président encourage les membres du Conseil à assister à la présentation qui y sera faite, en marge de la présente réunion.

30. Le Conseil poursuit l'examen de ce point de l'ordre du jour à la suite de la manifestation parallèle consacrée à l'accès direct.

31. Plusieurs membres sont d'avis que le Conseil devrait engager une action de renforcement des capacités pour aider les pays à établir leur INM ; certains suggèrent que l'on pourrait utilement appliquer le même processus que pour le MDP et organiser un forum pour discuter des institutions ayant vocation à devenir des INM.

32. D'autres membres suggèrent qu'il y a lieu d'assouplir le traitement des demandes émanant de pays en développement pour les accompagner face aux difficultés accrues auxquelles ils sont confrontés au démarrage. Les organisations multilatérales appliquent déjà des normes rigoureuses qui sont la résultante d'un processus d'apprentissage. D'autres encore

font valoir que pour atteindre les objectifs du Fonds pour l'adaptation, il est important de s'assurer que les INM appliquent de rigoureuses normes de qualité et que tout recul sur ce principe pourrait avoir de sérieuses conséquences durant le cycle de vie des projets.

33. Le président du Groupe d'accréditation demande si les INM peuvent être autorisées à tirer parti des compétences disponibles dans les établissements d'exécution nationaux pour satisfaire aux normes fiduciaires. Il rappelle que le principal souci du Conseil quant aux INM est de s'assurer qu'elles peuvent respecter ses normes fiduciaires. Dans l'affirmative, il demande s'il est envisageable qu'elles aient recours aux compétences dont disposent peut-être les établissements nationaux en matière d'exécution des projets. Plusieurs membres estiment que cette dérivation des compétences est une suggestion intéressante qui mérite d'être examinée plus avant, tandis que d'autres craignent qu'elle pose problème si l'établissement visé cesse d'être associé au projet considéré.

34. Le Conseil examine une autre suggestion visant à poser comme préalable à l'approbation d'un projet que les IMM contribuent à l'établissement d'une INM dans le pays concerné s'il n'en existe pas encore. Des membres suggèrent d'envisager le transfert du projet à l'INM dès lors qu'elle est constituée. D'autres membres notent cependant que certains pays pourraient faire le choix politique de ne pas créer d'INM et qu'ils ne devraient pas être désavantagés en voyant leurs projets refusés pour ce seul motif. En outre, il appartient aux pays de décider s'ils souhaitent voir leur projet transféré d'une IMM à une INM.

35. La directrice du Secrétariat est invitée à fournir des informations sur les demandes d'accréditation en tant qu'INM reçues par le Secrétariat et qui n'ont pas encore été examinées. Elle explique que le Secrétariat a reçu plusieurs déclarations d'intérêt, dont certaines étaient de simples lettres désignant une INM, d'autres étaient accompagnées du formulaire de demande dûment complété mais sans les justificatifs exigés, d'autres encore présentaient des dossiers incomplets. Certaines demandes formulées dans des langues autres que l'anglais n'avaient pas été traduites. Elle ajoute que l'instruction de deux autres demandes est quasiment achevée.

36. D'autres discussions sur les moyens de renforcer les INM se tiennent dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour « Programme de travail visant à promouvoir le processus d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre (INM) », ainsi qu'au titre du point 7 « Rapport de la première réunion du Comité d'examen des projets et programmes (*Coûts de formulation des projets*) ».

37. Pour aller de l'avant, le président suggère que le Groupe d'accréditation pourrait préparer un document, avec l'aide du Secrétariat, afin d'indiquer le nombre de demandes attendues ainsi que les éventuels problèmes de capacité liés à l'accréditation des INM. Ce document devra analyser toutes les formules qui ont été envisagées. Le président indique qu'il maintiendra les contacts établis avec les partenaires internationaux qui s'étaient déclarés intéressés à prendre part au processus. Il semble peu judicieux de fixer une limite à l'accréditation des IMM étant donné qu'IMM et INM relèvent du même système. Il faut toutefois trouver un équilibre entre les INM et les IMM accréditées, et le Groupe d'accréditation devrait explorer les moyens de développer l'action de renforcement des capacités. Selon lui, le Groupe ne peut se rendre en mission dans tous les pays pour promouvoir les INM, mais toutes ses missions dans une région donnée pourraient être mises à profit pour faciliter les rencontres avec les représentants des pays.

38. À l'issue du débat sur l'institution nationale de mise en œuvre, le Conseil décide de :

- a) statuer sur l'accréditation de cette institution une fois qu'elle aura fourni des informations et précisions supplémentaires, et de rendre sa décision sur ce point à sa onzième réunion ;
- b) autoriser le Groupe d'accréditation à se rendre en mission auprès de cette institution s'il le juge nécessaire ;
- c) approuver dans le principe les incidences budgétaires de cette mission, estimées à 22 000 dollars ; et,
- d) provisionner une somme de 22 000 dollars sur le budget du Groupe d'accréditation en vue de cette mission de terrain.

(Décision B.10/2)

39. S'agissant de l'accréditation du PNUE, des membres demandent des explications quant aux motifs qui ont incité le Groupe d'accréditation à recommander d'imposer au PNUE une fréquence de rapports accrue en contrepartie de son accréditation. Certains membres demandent que cette exigence soit levée.

40. Le président du Groupe d'accréditation, William Kojo Agyemang-Bonsu, fait un exposé détaillé des causes et motifs justifiant l'exigence faite au PNUE.

41. Suite à cette explication, il est décidé d'approuver le rapport du Groupe d'accréditation dans son intégralité.

42. Par la suite, certains membres, tout en notant l'explication fournie par M. Agyemang-Bonsu, demandent de rouvrir le débat sur le PNUE et de supprimer les obligations complémentaires qui lui sont imposées.

43. D'autres membres se déclarent opposés à la suppression de ces dispositions, faisant valoir qu'une décision sur l'accréditation du PNUE a déjà été prise pendant la réunion, et que de nombreux membres sont maintenant partis.

44. Constatant que le Conseil est divisé sur la décision à prendre, le président lui suggère d'envisager un réexamen de la question. Le compromis atteint est que la décision restera en l'état. Toutefois, le Conseil réexaminera la question des obligations supplémentaires imposées pour l'accréditation du PNUE à sa onzième réunion, ce qui permettra à tous les membres d'y prendre part.

45. À l'issue de la discussion sur l'accréditation des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM), le Conseil décide de :

- a) accréditer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre, étant entendu que :
 - i. le Secrétariat exigera du PNUE la présentation de rapports plus fréquents sur les projets dont il assume l'exécution ; et,
 - ii. à sa onzième réunion, le Conseil rouvrira le débat sur la fréquence accrue des rapports à fournir par le PNUE sur les projets qu'il exécute ;

- b) accréditer le Programme alimentaire mondial des Nations Unies en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre ;
- c) accréditer la Banque asiatique de développement en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre ;
- d) accréditer le Fonds international de développement agricole (FIDA) en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre, étant entendu qu'aucun fonds ne serait décaissé au profit des projets du Fonds pour l'adaptation exécutés par le FIDA avant que le Conseil exécutif de cet organe ne l'ait autorisé à agir en qualité d'IMM du Fonds pour l'adaptation ;
- e) demander au Groupe d'accréditation, avec l'assistance du Secrétariat, de tenir compte des opinions exprimées à la présente réunion pour préparer un document sur les moyens d'appuyer au mieux la création d'institutions nationales de mise en œuvre (INM) et de présenter ses conclusions au Conseil, à sa onzième réunion ; et,
- f) demander au président du Conseil du Fonds pour l'adaptation de reprendre contact avec les organismes internationaux qui s'étaient déclarés prêts à apporter leur soutien à l'établissement d'INM.

(Décision B.10/3)

46. Au moment de l'adoption de la décision ci-dessus, un membre souhaite qu'il soit pris note de son objection à la fréquence accrue des rapports exigée du PNUE sur les projets dont il assure la mise en œuvre, et ajoute que cette obligation doit être réexaminée à la prochaine réunion du Conseil.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la première réunion du Comité d'examen des projets et programmes

47. Le président du Comité d'examen des projets et programmes, M. Amjad Abdulla (Maldives, Groupe des petits États insulaires en développement), présente le document AFB/PPRC.1/L.1/Rev.2 contenant le premier rapport du Comité qui retrace les débats relatifs aux propositions de projets examinées et traite des questions identifiées au cours de leur instruction et de leur examen technique sur lesquelles le Conseil doit statuer. Le président indique que le Comité s'est réuni pour la première fois le 14 juin 2010 de 9 h 00 à 19 h 00, puis de nouveau le lendemain pour adopter son rapport qui est présenté au Conseil pour examen. À sa première réunion, le Comité a examiné huit propositions de projets et formulé une recommandation sur chacune d'elles à l'intention du Conseil. Il a procédé à un examen exhaustif de chaque proposition et M. Abdulla invite le Conseil à ne pas rouvrir le débat lorsqu'il étudiera les recommandations du Comité.

48. Outre les projets dont il était saisi, le Comité a étudié plusieurs autres questions de procédure, notamment s'il devait tenir ses séances à huis clos et si les membres ayant un conflit d'intérêt pouvaient être autorisés à demeurer dans la salle de réunion durant l'examen de la question générant ce conflit.

49. Le président du Conseil invite le Conseil à s'exprimer sur les questions mises en évidence par l'instruction et l'examen des projets et soulevées par le Comité d'examen des projets et programmes durant ses délibérations. Compte tenu de la recommandation formulée

par le Comité d'éthique et des finances sur le traitement des conflits d'intérêts, il ajoute que cette question serait examinée au titre du point 7, Rapport du Comité d'éthique et des finances. Il demande au Conseil s'il est prêt à approuver l'intégralité des recommandations du Comité d'examen des projets et programmes.

50. Des précisions sont demandées quant à l'approbation de la proposition de projet du Pakistan (AFB/IMM/DRR/2010/1) et si l'aval donné à cette proposition au nom du Gouvernement pakistanais était intervenu après la date limite de présentation des propositions à la présente réunion.

51. Le vice-président, M. Hiroshi Ono, invite la directrice du Secrétariat à expliquer la procédure de dépôt des propositions de projets.

52. La directrice explique qu'en vertu des paragraphes 20 et 21 des Politiques et modalités opérationnelles, chaque proposition doit recevoir l'aval du gouvernement demandeur ; il se trouve que le Pakistan a désigné une autre autorité après avoir soumis sa proposition. Le Gouvernement pakistanais a été informé que la proposition ne pourrait pas être examinée par le Comité d'examen des projets et programmes si elle n'était pas entérinée par son autorité désignée avant la réunion du Comité. La notification de la nouvelle autorité désignée et l'aval donné à la proposition de projet ont toutefois été reçus avant la réunion, et le Comité a donc été saisi de cette proposition.

53. On demande au Conseil si les institutions de mise en œuvre pourraient être invitées aux réunions du Comité d'examen des projets et programmes pour répondre à d'éventuelles demandes d'éclaircissements, ce qui éviterait de reporter la décision sur la proposition à une réunion ultérieure du Comité. À défaut, les pays en développement pourraient ne pas comprendre pourquoi leurs propositions de projets ont été mises en attente.

54. Une explication est demandée quant à la distinction entre les projets partiellement élaborés et les dossiers complets, puisque le même formulaire est utilisé dans les deux cas pour présenter des propositions au Secrétariat.

55. Le président propose au Conseil d'examiner les questions ci-après qui ont été soulevées par le Comité d'examen des projets et programmes.

Coûts de formulation des projets

56. Le président demande au Conseil s'il juge opportun de subventionner les coûts de formulation des projets pour inciter les INM à présenter des demandes de projets. Il rappelle au Conseil que les pratiques internationales en vigueur exigent le remboursement des sommes non dépensées — dans le cas d'espèce au Fonds pour l'adaptation — lorsque le projet n'est pas mené à terme. Deux questions doivent être tranchées : le Conseil souhaite-t-il apporter un soutien de principe et, dans l'affirmative, de quel ampleur. Il ajoute que l'on pourrait par exemple allouer un montant fixe aux petits projets et une proportion du coût total aux projets de plus grande envergure.

57. Certains font valoir que les INM sont défavorisées par rapport aux IMM et que ce soutien financier rétablirait un équilibre entre les deux types d'entités. D'autres membres font valoir qu'il s'agirait de coûts réduits, car nombre des INM ne présenteront probablement qu'une seule proposition. Il est toutefois suggéré de faire de plus amples recherches sur les pratiques en vigueur dans d'autres fonds, car il serait peut-être opportun de fournir cette aide aux INM

comme aux IMM, et d'apporter en sus un soutien technique aux premières. Certains membres demandent si cet appui devrait être accordé pour la formulation d'idées de projet comme pour les dossiers complets de projets.

58. D'autres membres précisent que les IMM sans ressources propres pourraient aussi bénéficier d'une aide en vue de la formulation de projets, qu'il serait utile que le Secrétariat fasse des recherches sur la question et que toutes les parties prenantes devraient être consultées. Certains observent que le même traitement devra être offert aux INM et aux IMM, à moins que l'on ne souhaite modifier le règlement intérieur. Quelle que soit l'issue de la question, il serait judicieux de prévoir une provision initiale de 100 000 dollars en vue des coûts de formulation des projets, qui pourrait être allouée aux INM pour rétablir l'équilibre entre INM et IMM.

59. À l'issue de ce débat, le Conseil décide de :

- a) approuver le principe du financement des coûts de formulation des projets encourus par les institutions nationales de mise en œuvre ;
- b) réexaminer cette question à sa onzième réunion en ce qui concerne les institutions multilatérales de mise en œuvre ;
- c) demander au Secrétariat de préparer une note sur les coûts de formulation des projets faisant état des pratiques en vigueur dans d'autres fonds internationaux et sur les modifications qui devraient être apportées au règlement intérieur ou aux Politiques et modalités opérationnelles du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; et,
- d) autoriser l'allocation rétroactive de financements visant à couvrir les coûts de formulation des projets des INM dès lors que le Conseil aura établi des provisions à cet effet.

(Décision B.10/4)

Frais de gestion des projets des institutions de mise en œuvre

60. Le président indique que le rapport du Comité d'examen des projets et programmes signale une variation des frais de gestion des projets facturés, et ajoute que le Conseil attend toujours la réponse de la Banque mondiale sur ce point. Le Conseil semble d'accord pour reporter l'examen de cette question à sa onzième réunion où il en saurait davantage et serait mieux à même de décider s'il faut attendre de travailler avec davantage d'institutions pour se faire une idée des pratiques en matière de frais de gestion des projets. Le Conseil est convenu de reporter l'examen de la question afin de disposer de plus d'informations sur les usages en matière de frais de gestion des projets.

Critères d'examen des projets et programmes

61. Le représentant du Secrétariat expose les critères d'examen des projets définis à l'annexe III des Politiques et modalités opérationnelles du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

62. Des membres demandent des précisions sur la méthode d'évaluation des projets, car ils ont constaté que des difficultés semblables se sont posées dans de nombreux cas et ils s'interrogent sur les motifs conduisant à l'approbation ou au report des projets. Ils demandent

quelles sont les raisons spécifiques qui justifient l'approbation d'un projet et s'il existe un mécanisme permettant aux représentants des INM de communiquer avec le Comité d'examen des projets et programmes pour éclaircir certains points concernant leur proposition. Les promoteurs des projets doivent savoir ce que l'on attend d'eux. Dans le cas du Secrétariat du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, des membres demandent si le Secrétariat pourrait prendre contact avec les promoteurs d'un projet afin de résoudre les questions en suspens. Le Secrétariat devrait être autorisé à améliorer le libellé des propositions pour ne pas perdre de temps en les renvoyant d'une réunion à l'autre dans le seul but d'éclaircir des points d'importance mineure. D'autres membres demandent si le Secrétariat dispose des ressources nécessaires à ce travail.

63. Le président constate que le débat a mis en évidence l'importante question des moyens dont dispose le Secrétariat pour s'acquitter de la future charge de travail liée à l'examen des projets et programmes compte tenu de l'augmentation attendue du nombre de demandes. Le Conseil sera tenu informé par le comité ad hoc constitué au titre du point 4 de l'ordre du jour pour examiner la question des ressources du Secrétariat. Le président est d'avis que le Secrétariat devrait être autorisé à contacter les auteurs des projets lorsqu'il s'agit de préciser des questions d'ordre mineur.

64. Des membres demandent quand le Comité examinera des propositions de projets et pas seulement des idées de projets. Certains estiment que les Parties doivent être informées du fait que leurs projets pourraient faire l'objet d'une instruction en deux temps, même si leur intention était tout autre lors du dépôt de leur proposition.

65. Le représentant du Secrétariat explique que les formulaires types comportent cinq sections qui doivent toutes être remplies dans le cas des projets ordinaires, alors que quatre d'entre elles seulement s'appliquent aux idées de projets. Cette cinquième section n'a été complétée dans aucune des propositions reçues et elles ont donc toutes été traitées comme des idées de projets soumises à l'examen du Comité à sa première réunion.

66. Interrogé sur ce point, le président confirme que les idées de projet dont l'approbation est reportée à cette réunion pourront être représentées en tant que projets ordinaires à une prochaine réunion.

67. On suggère également au Secrétariat de produire une fiche explicative sur la différence entre les idées de projets et les projets prêts pour exécution, et une autre fiche d'information sur la façon de remplir le formulaire type.

68. Suite à ce riche débat, le président conclut qu'il convient d'appuyer le Secrétariat et de réexaminer ces questions après la prochaine réunion du Comité d'examen des projets et programmes.

Projets et programmes concrets d'adaptation

69. Le président suggère au Conseil de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa onzième réunion.

Ouverture des réunions du Comité aux observateurs

70. Le président demande au Conseil s'il serait prêt à autoriser des observateurs à assister aux travaux du Comité d'examen des projets et programmes. Certains membres se déclarent

en faveur de cette ouverture, sauf raison particulière exigeant l'exclusion des observateurs. Toutefois, des membres qui étaient initialement en faveur de cette proposition ne sont plus aussi sûrs de son opportunité depuis que le Comité avait dû examiner des questions délicates. S'acquitter de sa tâche n'avait pas été chose facile et son action pourrait être perturbée par la présence de nombreuses personnes dans la salle. Par souci de transparence, des membres font valoir qu'il est toutefois important de placer tous les documents du Comité d'examen des projets et programmes sur le site web et d'encourager les parties concernées à formuler leurs observations. Exprimant son désaccord, un membre indique que seules les décisions du Comité devraient être placées sur le site web, et d'autres membres avancent que les résumés techniques préparés par le Secrétariat ne devraient pas non plus être disponibles en ligne, car ils reflètent les travaux en cours au sein du Comité.

71. Le président rappelle que le paragraphe 64 des Politiques et modalités opérationnelles dispose que « toutes les propositions de projets présentées seront placées sur le site web du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat met en place les moyens nécessaires pour permettre aux parties prenantes concernées de soumettre publiquement leurs observations au sujet de ces propositions. »

72. Le président constate que le Conseil préfère pour le moment ne pas ouvrir les séances de travail du Comité d'examen des projets et programmes aux observateurs, et ne pas placer les résumés techniques des propositions sur le site web, ajoutant que le Conseil pourra toujours réexaminer la question à une date ultérieure.

73. À l'issue du débat, le Conseil est convenu de considérer l'ensemble des recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, telles que présentées ci-après.

Projet proposé par une institution nationale de mise en œuvre

Sénégal : Adaptation dans les zones côtières vulnérables à l'érosion (AFB/PPRC.1/3)

74. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver l'idée de projet contenue dans la proposition AFB/INM/Coastal/2010/1, conformément aux Politiques et modalités opérationnelles ;
- b) inviter le Secrétariat à transmettre le résumé technique figurant dans le document AFB/PPRC.1/3 au Centre de Suivi Écologique (CSE) ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre au CSE les observations formulées au sujet du projet par les membres du Comité d'examen des projets et programmes à sa première réunion, telles que reprises à l'alinéa (d) ci-après et à l'annexe III au présent rapport ; et,
- d) encourager le CSE à présenter un dossier complet de projet, et à fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation les éclaircissements demandés dans le résumé technique et dans les observations du Comité d'examen des projets et programmes, notamment :
 - i. la proposition fait référence à plusieurs autres projets d'adaptation exécutés au Sénégal qui portent directement ou non sur les zones côtières, mais ne dit pas

en quoi il vient s'ajouter à l'action déjà menée. Il conviendrait de fournir davantage de précisions sur son articulation avec ces autres projets.

- ii. Les infrastructures et les actions de gestion envisagées ne sont guère explicitées d'un point de vue technique. Étant donné que ces interventions absorberont le gros du budget sollicité, leur faisabilité technique est un aspect majeur. La proposition devrait fournir davantage de détails à cet égard.
- iii. Il convient de clarifier la structure de gestion du projet. Ce sera notamment nécessaire dans le descriptif final qui devra clairement distinguer l'institution de mise en œuvre et les établissements d'exécution. Il y a également lieu d'envisager l'opportunité d'une transformation de ce projet en programme. Par ailleurs, la coordination horizontale entre les composantes situées dans différents lieux devrait être plus clairement expliquée.
- iv. Des informations sur la participation des organisations non gouvernementales, en particulier l'Association des femmes, devraient être fournies.
- v. Aucune explication n'est apportée pour expliquer le choix des lieux et des communautés ou celui des parties visées, ce qui ne permet pas d'évaluer les effets exacts attendus du projet du point de vue de l'adaptation au changement climatique. Ces éclaircissements devront être apportés.
- vi. Un complément d'information devra être donné sur la façon dont les risques engendrés par le changement climatique seront abordés dans le cadre du projet ; une évaluation des risques serait aussi utile. Par ailleurs, certains éléments — comme la composante concernant Joal — semblent porter sur des questions telles que la gestion des déchets et le nettoyage des canaux, sans que l'on ne comprenne clairement en quoi ces travaux contribueraient à l'action d'adaptation.
- vii. La proposition porte aussi sur la question de la réglementation. S'il s'agit d'un objectif spécifique, il conviendrait d'expliquer comment ces réglementations seront mises en place.
- viii. Il faudrait expliquer comment les résultats du projet seront viabilisés une fois le projet achevé.

(Décision B.10/5)

Projets proposés par les institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Égypte : Adaptation à l'élévation du niveau de la mer fondée sur le développement de la mariculture dans les zones à haut risque du delta du Nil (PNUD) (AFB/PPRC.1/4)

75. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) reporter l'examen de la proposition AFB/IMM/Coastal/2010/1 au moment où le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) l'aura représentée complétée des réponses à toutes les questions soulevées par les membres du Comité

ou posées dans le résumé technique du Secrétariat, et aura notamment précisé de quelle façon le projet répondra aux objectifs concrets d'adaptation et en quoi il diffère d'activités déjà financées par d'autres moyens ;

- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) le résumé technique figurant au document AFB/PPRC.1/4 ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes lors de l'examen du projet à sa première réunion, telles que reprises à l'annexe III au présent rapport ; et
- d) inviter le PNUD à transmettre les observations du Comité d'examen des projets et programmes ainsi que le résumé technique au Gouvernement égyptien.

(Décision B.10/6)

Mauritanie : Renforcement de la capacité d'adaptation de la ville de Nouakchott fondé sur la réduction des menaces posées par l'élévation du niveau de la mer, les inondations et l'empiètement des dunes de sable (PNUD) (AFB/PPRC.1/5)

76. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) reporter l'examen de la proposition AFB/IMM/Urban/2010/1 au moment où la Banque mondiale l'aura représentée complétée des réponses à toutes les questions soulevées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes ou posées dans le résumé technique du Secrétariat, et aura notamment précisé de quelle façon le projet répondra aux objectifs concrets d'adaptation et en quoi il diffère d'activités déjà financées par d'autres moyens ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre à la Banque mondiale le résumé technique figurant au AFB/PPRC.1/5 ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre à la Banque mondiale les observations formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes lors de l'examen du projet à sa première réunion, telles que reprises à l'annexe III au présent rapport ; et
- d) inviter la Banque mondiale à transmettre les observations du Comité d'examen des projets et programmes ainsi que le résumé technique au Gouvernement mauritanien.

(Décision B.10/7)

Maurice : Adaptation de la gestion des zones côtières en vue de la lutte contre les Impacts du changement climatique (PNUD) (AFB/PPRC.1/6)

77. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) reporter l'examen de la proposition AFB/IMM/Coastal/2010/2 au moment où le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) l'aura représentée complétée des réponses à toutes les questions soulevées par les membres du Comité ou posées dans le résumé technique du Secrétariat, et aura notamment précisé de quelle façon le projet répondra aux objectifs concrets d'adaptation et en quoi il diffère d'activités déjà financées par d'autres moyens ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) le résumé technique figurant au document AFB/PPRC.1/6 ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes lors de l'examen du projet à sa première réunion, telles que reprises à l'annexe III au présent rapport ; et
- d) inviter le PNUD à transmettre les observations du Comité d'examen des projets et programmes ainsi que le résumé technique au Gouvernement de l'Île Maurice.

(Décision B.10/8)

Nicaragua : Réduction des risques et de la vulnérabilité dus aux crues et aux sécheresses dans le bassin versant de l'Estero Real (PNUD) (AFB/PPRC.1/7)

78. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver l'idée de projet contenue dans la proposition AFB/IMM/Coastal/2010/1, conformément aux Politiques et modalités opérationnelles ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) le résumé technique figurant au document AFB/PPRC.1/7 ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes lors de l'examen du projet à sa première réunion, telles que reprises à l'alinéa (e) ci-après et à l'annexe III au présent rapport ;
- d) inviter le PNUD à transmettre les observations du Comité d'examen des projets et programmes ainsi que le résumé technique au Gouvernement du Nicaragua ; et
- e) encourager le Gouvernement du Nicaragua à soumettre un dossier de projet complet par l'entremise du PNUD, et inviter le PNUD à fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation les éclaircissements demandés dans le résumé technique et dans les observations du Comité d'examen des projets et programmes, notamment sur les points suivants :
 - i. il convient de fournir davantage d'informations sur les liens entre la proposition et deux projets en cours qui semblent couvrir des activités analogues.
 - ii. La Composante 2 doit être présentée plus en détails, notamment le problème d'adaptation visé, et son coût doit être plus amplement justifié. La proposition

doit préciser comment le projet s'attaquera aux causes, et non seulement aux effets, des crues et des sécheresses. Il convient en outre d'aborder la question de la gestion du bassin hydrographique, en particulier l'efficacité des approches écosystémiques.

- iii. La proposition doit clairement analyser les retombées mesurables attendues du projet par rapport au problème global de gestion des crues.
- iv. Des informations scientifiques sur les précipitations, les températures de base, les impacts prévus du changement climatique et les écosystèmes locaux doivent être apportées ; il faut expliquer comment ces informations serviront au suivi.
- v. L'investissement envisagé (1 million de dollars) en vue du renforcement des capacités et de la gestion des connaissances paraît élevé et doit être justifié.
- vi. La proposition doit indiquer clairement quelles normes techniques seront appliquées et les mesures à prendre pour s'assurer de leur respect. Il faut en outre donner des indications sur les capacités techniques de MARENA et la manière dont elles seront développées.

(Décision B.10/9)

Pakistan : Réduction des risques et des vulnérabilités dus aux risques de débordement des lacs glaciaires dans le nord du Pakistan (PNUD) (AFB/PPRC.1/8)

79. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver l'idée de projet contenue dans la proposition AFB/IMM/DRR/2010/1, conformément aux Politiques et modalités opérationnelles ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) le résumé technique figurant au document AFB/PPRC.1/8 ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes lors de l'examen du projet à sa première réunion, telles que reprises à l'alinéa (e) ci-après et à l'annexe III au présent rapport ;
- d) inviter le PNUD à transmettre les observations du Comité d'examen des projets et programmes ainsi que le résumé technique au Gouvernement pakistanais ; et
- e) encourager le Gouvernement du Pakistan à soumettre un dossier de projet complet par l'entremise du PNUD, et inviter le PNUD à fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation les éclaircissements demandés dans le résumé technique et dans les

observations du Comité d'examen des projets et programmes, notamment sur les points suivants :

- i. Le Fonds pour l'adaptation a pour mission de financer des projets et programmes concrets d'adaptation. Cette idée de projet fait une large part aux actions de sensibilisation et de développement des connaissances, même dans le cadre des activités témoins. Il se pourrait que ce soit là la meilleure façon de gérer le risque de débordement des lacs glaciaires, mais il conviendrait d'en apporter la justification dans la proposition de projet. Par ailleurs, la proposition doit préciser la part des activités spécifiquement axées sur la gestion des risques qui vont au-delà des recommandations pratiques formulées en la matière.
- ii. La proposition doit exposer les activités témoins et les solutions techniques en plus de détails pour montrer en quoi elles constituent une priorité nationale. La compatibilité de la proposition avec les politiques nationales doit être mieux illustrée.
- iii. Il convient de décrire plus précisément les liens avec les activités en cours. La proposition doit expliquer de quelle façon le projet serait rattaché au projet régional en cours d'exécution et ce qu'il y ajoute.
- iv. Les moyens employés pour associer les communautés au projet et sélectionner les bénéficiaires doivent être exposés plus précisément.
- v. Il y a lieu de justifier la raison d'être des frais de 10 % en vue de la gestion du projet.

(Décision B.10/10)

Îles Salomon : Renforcement de la capacité d'adaptation des populations locales aux effets pervers du changement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire (PNUD) (AFB/PPRC.1/9)

80. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver l'idée de projet contenue dans la proposition AFB/IMM/Food/2010/1, conformément aux Politiques et modalités opérationnelles ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) le résumé technique figurant au document AFB/PPRC.1/9 ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes lors de l'examen du projet à sa première réunion, telles que reprises à l'alinéa (e) ci-après et à l'annexe III au présent rapport ;

- d) inviter le PNUD à transmettre les observations du Comité d'examen des projets et programmes ainsi que le résumé technique au Gouvernement salomonais ; et
- e) encourager le Gouvernement des Îles Salomon à soumettre un dossier de projet complet par l'entremise du PNUD, et inviter le PNUD à fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation les éclaircissements demandés dans le résumé technique et dans les observations du Comité d'examen des projets et programmes, notamment sur les points suivants :
- i. les obstacles et les contraintes sont bien exposés et revêtent une importance capitale pour la bonne exécution du projet. Compte tenu de leur ampleur, la proposition doit indiquer comment ils seront surmontés ou, à tout le moins, pourquoi ils ne mettent pas en péril l'obtention de résultats. La proposition doit fournir une analyse complète des risques et des mesures d'atténuation prévues.
 - ii. La proposition doit exposer clairement les différents scénarios du changement climatique et la difficulté que chacun pose du point de vue de l'adaptation.
 - iii. La proposition doit établir une nette distinction entre l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation de la production agricole, et préciser les cadres politiques et institutionnels qui seront renforcés. On doit pouvoir établir sans ambiguïté si l'objectif se rattache à la sécurité alimentaire, laquelle couvre les questions d'accès, d'utilisation, de stabilité ainsi que de production. La proposition doit aussi distinguer la sécurité alimentaire au niveau local et au niveau national, et s'assurer que le soutien politique et les activités du projet sont bien alignés sur le niveau correspondant.
 - iv. La proposition doit préciser comment les communautés seront sélectionnées, quels seront les critères appliqués et les moyens de vérification. Elle doit en outre indiquer pourquoi certaines des activités seront affectées à la première composante du projet plutôt qu'à d'autres. Un complément d'informations doit en outre être apporté au sujet de la deuxième composante du projet.
 - v. Étant donné que nombre des activités envisagées sont extrêmement techniques, la proposition doit indiquer comment le soutien technique requis sera intégré au projet, au stade de la conception, de l'exécution et du suivi. Ces aspects sont essentiels pour le succès du projet ; les partenariats et accords de coordination doivent donc être clairement établis.

(Décision B.10/11)

Turkménistan : Atténuation des risques résultant du changement climatique dans les systèmes de production agricole par une meilleure gestion de l'eau au niveau national et communautaire (PNUD) (AFB/PPRC.1/10)

81. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) reporter l'examen de la proposition AFB/IMM/Water/2010/2 au moment où le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) l'aura représentée complétée des réponses à toutes les questions soulevées par les membres du Comité ou posées dans le résumé technique du Secrétariat, et aura notamment précisé de quelle façon le projet répondra aux objectifs concrets d'adaptation et en quoi il diffère d'activités déjà financées par d'autres moyens ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) le résumé technique figurant au document AFB/PPRC.1/10 ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes lors de l'examen du projet à sa première réunion, telles que reprises à l'annexe III au présent rapport ; et
- d) inviter le PNUD à transmettre les observations du Comité d'examen des projets et programmes ainsi que le résumé technique au Gouvernement du Turkménistan.

(Décision B.10/12)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la première réunion du Comité d'éthique et des finances

82. La présidente du Comité d'éthique et des finances, M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Groupe des parties à l'Annexe I), présente le premier rapport du Comité qui figure au document AFB/EFC.1/L.1/Rev.1. Elle remercie les membres du Comité pour le gros travail effectué et précise que les principales questions examinées durant les délibérations du Comité étaient le cadre d'évaluation et de gestion à objectifs de résultat, le code de conduite du Fonds pour l'adaptation, la monétisation des URCE et d'autres questions financières.

a) Cadre d'évaluation et de gestion à objectifs de résultat

83. La présidente indique que le Comité a examiné le document AFB/EFC.1/3/Rev.2, *An approach to implementing Results Based Management – RBM*, qui a été présenté au Conseil du Fonds pour l'adaptation à sa neuvième réunion, puis révisé à la lumière des observations formulées par les membres du Conseil pendant la période entre les réunions.

84. Les membres du Comité d'éthique et des finances ont proposé de modifier le libellé du but, des visées et objectifs du Fonds pour les aligner sur ceux des décisions de la Réunion des parties et des Politiques et modalités opérationnelles qui constituent la trame du cadre de résultat stratégique du Fonds.

85. Le Comité a aussi formulé des observations sur certains des indicateurs du cadre de résultat stratégique et du cadre de résultat en matière d'efficacité et d'efficience du Fonds. Ses membres sont convenus que les projets devaient comporter un ou deux des principaux indicateurs de résultat pertinents, mais qu'aucun projet ne serait tenu de couvrir tous les indicateurs. Le Comité est d'avis que, pour nombre des indicateurs du cadre d'efficacité et d'efficience, l'exercice 2011 pourrait être considéré comme une année d'apprentissage visant à définir certaines cibles. Le Comité s'est également demandé s'il convenait que les indicateurs portent aussi sur les écosystèmes et les systèmes humains, lesquels comprenaient des indicateurs à long terme, concernant par exemple les écosystèmes, et des indicateurs à court

terme. Les indicateurs à long terme se prêtent mal à une mesure des résultats, mais renseignent sur l'évolution du projet et sur l'opportunité de ses orientations. Il a été expliqué que seuls les résultats fondamentaux sont mesurés, et que les indicateurs donnent des informations sur les axes d'intervention à adopter à l'échelle du projet.

86. Dans le débat qui s'ensuit, des membres notent qu'il faudra prévoir une consultation de fond sur le format type du rapport annuel sur l'exécution des projets que les institutions de mise en œuvre devront respecter pour éviter qu'elles n'utilisent toutes des présentations différentes. La présidente du Comité indique qu'une recommandation du Comité au Conseil invite justement ce dernier à fournir des orientations sur les rapports annuels attendus du Secrétariat, et fait des suggestions sur la notation des projets.

87. Le président du Conseil déclare que la question de la vulnérabilité doit être étudiée plus avant, tout comme sa place dans le cadre d'évaluation et de gestion à objectifs de résultat, notamment en ce qui concerne la définition d'indicateurs relatifs aux écosystèmes.

88. Après avoir examiné le rapport du Comité d'éthique et des finances et entendu son président, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) adopter la procédure définie au document AFB/EFC.1/3/Rev.2 en vue de la mise en œuvre de la gestion à objectifs de résultat par le Fonds pour l'adaptation ;
- b) adopter en outre le cadre de résultat stratégique du Fonds pour l'adaptation ainsi que le cadre d'efficacité et d'efficience des résultats du Fonds pour l'adaptation défini dans le cadre de gestion à objectifs de résultat présenté à l'annexe IV du présent rapport ;
- c) demander au Secrétariat de préparer :
 - i. un cadre de suivi et d'évaluation ainsi que des directives en vue de l'évaluation finale des projets ;
 - ii. un guide ou manuel pratique sur la préparation des bases de référence et des cadres de résultat des projets ;
 - iii. un document d'orientation concernant les rapports sur l'état d'avancement des projets et contenant des propositions sur la notation des projets ;
 - iv. une base de données indépendante sur les projets, accessible en ligne par tous, afin de préserver la transparence de l'action du Fonds pour l'adaptation, laquelle sera, si nécessaire, protégée par un mot de passe. Cette base de données devra intégrer l'ensemble des éléments nécessaires à un suivi efficace des projets financés et permettre au Secrétariat d'y saisir des données sur la situation de référence, les objectifs d'étape, les objectifs de résultat, les indicateurs, etc., extraites des informations fournies par les gestionnaires de projets sous la forme convenue. Les gestionnaires de projets ne devront pas avoir accès à la fonction de modification des données saisies au sujet des projets et programmes qui seront mises à jour chaque année d'après les rapports annuels connexes. La base de données sera construite en fonction de toutes les décisions relatives à la mesure des résultats ; et,

- d) adopter le budget et les activités proposés au tableau 1 de l'annexe 3 du document AFB/EFC .1/3.

(Décision B.10/13)

b) Code de conduite du Conseil du Fonds pour l'adaptation

89. La présidente du Comité d'éthique et des finances rapporte que le Comité a étudié le projet de code de conduite du Conseil du Fonds pour l'adaptation qui fait l'objet du document AFB/EFC/1/4/Rev.1. Il a modifié ce projet oralement et a suggéré que les membres ayant un conflit d'intérêt s'excluent de la discussion lorsque le Conseil ou ses Comités examineront les questions sur lesquelles porte le conflit.

90. D'aucuns demandent s'il faut comprendre que les membres et membres suppléants concernés devront s'abstenir d'assister à la discussion générale si elle aborde une question avec laquelle ils ont un conflit d'intérêt. Le président du Conseil précise que les membres et membres suppléants pourront rester en salle quand des questions d'ordre général seront abordées, et prend l'exemple de l'adoption du rapport de réunion, indiquant que la question donnant lieu au conflit est consignée au rapport, ce qui n'empêche pas aux membres d'être présents à l'adoption du rapport ou d'exprimer une opinion sur d'autres aspects du rapport.

91. Après avoir examiné les observations et recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le projet de code de conduite tel que modifié par le Comité d'éthique et des finances. Le Code de conduite du Conseil du Fonds pour l'adaptation, tel qu'amendé, fait l'objet de l'annexe V au présent rapport.

(Décision B.10/14)

c) Monétisation des URCE

92. La présidente du Comité d'éthique et des finances signale que le Comité a suivi une présentation de l'Administrateur durant laquelle il a fait le point sur la monétisation des URCE et présenté des solutions de rechange, comme l'indique le document AFB/B.10/Inf.5. Le Comité a fait bon accueil à la démarche présentée par l'Administrateur, mais est convenu que les directives relatives à la monétisation des URCE restent d'actualité et n'ont pas besoin d'être modifiées.

93. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver les recommandations de l'Administrateur telles qu'exposées dans sa présentation et dans le document AFB/B.10/Inf.5.

(Décision B.10/15)

d) Questions financières

94. La présidente du Comité d'éthique et des finances rapporte que trois questions financières ont été examinées durant la première réunion du Comité : l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif, le plan de travail pour l'exercice 2011, ainsi que les budgets du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour ce même exercice.

Rapport sur l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif

95. La présidente du Comité d'éthique et des finances indique que le Comité a suivi un rapport de l'Administrateur sur l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif, qui fait l'objet d'exposé détaillé dans le document AFB/EFC.1/5. Les dons de l'Espagne et de Monaco et les fonds promis par l'Allemagne ont été notés et ces pays ont été remerciés par le Comité.

96. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver la recommandation sur l'envoi de lettres de remerciement à l'Espagne, à Monaco et à l'Allemagne dès réception des fonds promis au Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.10/16)

Plan de travail pour l'exercice 11

97. La présidente du Comité d'éthique et des finances indique que le Comité a examiné le plan de travail pour l'exercice courant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, tel que présenté dans le document AFB/EFC.1/6, et qu'elle a elle-même présenté au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Le Comité a par la suite modifié le plan de travail pour l'exercice 11 pour l'aligner sur les activités recommandées en vue de l'application du cadre de gestion à objectifs de résultat.

98. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le plan de travail modifié pour l'exercice 11, tel qu'il figure à l'annexe VI au présent rapport.

(Décision B.10/17)

Budgets du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 11

99. La présidente du Comité d'éthique et des finances résume les présentations faites devant le Comité par la directrice du Secrétariat au sujet des budgets du Conseil et du Secrétariat, ainsi que celle de l'Administrateur sur son propre budget, tels que contenus à l'annexe IV du rapport du Comité et dans le document AFB/EFC.1/L.1/Rev.1.

100. Elle précise que le budget prévisionnel du Secrétariat, par comparaison au budget approuvé pour l'exercice 10, s'élève à 2 218 358 dollars, soit une réduction globale de 19 % par rapport au budget précédent qui correspond à des crédits non utilisés au titre des déplacements, des honoraires de consultants et des frais d'audit. Le budget initialement proposé pour l'exercice 11 était de 2 569 302 dollars. Les nouvelles lignes budgétaires correspondent à l'engagement demandé d'un *Junior Professional Associate* pour grossir l'effectif du Secrétariat spécialement affecté au Fonds, à la proposition de renouvellement du contrat d'un employé temporaire à court terme, aux coûts estimés de la mission du Groupe d'accréditation sur le terrain et au programme de sensibilisation visant à promouvoir l'accréditation des INM. Le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur ces deux dernières activités et le Comité d'éthique et des finances sollicite aussi une provision budgétaire de 80 000 dollars pour lancer la mise en œuvre du cadre de gestion à objectifs de résultat.

101. La présidente du Comité explique également que le budget prévisionnel de l'Administrateur couvre seulement la période jusqu'à la fin mars 2011, étant donné que l'accord entre la Réunion des parties et la Banque mondiale pour la prestation de services de l'Administrateur expirera automatiquement trois mois après la sixième session de la Réunion des parties, sauf si celle-ci décide de le proroger à sa session de novembre 2010, et que cette décision est acceptée par la Banque mondiale. Le Comité a discuté avec l'Administrateur actuel des mesures à prendre en vue de la prorogation de l'arrangement provisoire. La présidente du Comité rajoute que l'Administrateur a fait état d'une baisse importante de ses coûts budgétés pendant 2010.

102. Le Comité a soulevé la question du manque d'informations détaillées sur le personnel du FEM travaillant pour le Secrétariat. La directrice du Secrétariat a expliqué que les prévisions ne se rapportaient pas aux travaux réels et prévus, mais qu'il s'agissait plutôt d'une estimation de l'appui que le FEM apporte au Conseil et au Secrétariat, c'est-à-dire le travail du personnel et la structure offerte par le FEM. Le montant des prévisions est au même niveau que celui de l'exercice précédent, avec une augmentation prévue de 3 % à raison de l'inflation. Ce calcul sera révisé pendant l'exercice fiscal 12. Le Comité était convenu qu'à l'avenir, les heures de travail consacrées au Secrétariat par les agents du FEM devraient être plus clairement justifiées afin de permettre un meilleur calcul des coûts. Les dépassements de crédits au titre des réunions ont également été évoqués et le Secrétariat a expliqué qu'ils étaient principalement dus au fait que les factures de l'exercice précédent n'étaient pas encore disponibles au moment de l'élaboration du budget de l'exercice 2010. Le gros de ces dépassements tient aux services d'interprétation fournis au Conseil.

103. Des membres suggèrent d'utiliser les estimations officielles du taux d'inflation pour l'année à venir plutôt que l'estimation fournie.

104. Le Comité d'éthique et des finances s'est également demandé comment renforcer les capacités du Secrétariat compte tenu de l'augmentation attendue de la charge de travail. La question a été abordée dans le cadre de l'examen de la proposition de création d'un nouveau poste de Junior Professional Associate et de renouvellement d'un contrat de travail à court terme. Plusieurs membres sont toutefois d'avis qu'il faut faire plus pour étoffer le Secrétariat. Le comité ad hoc constitué par le président du Conseil au titre du point 4 de l'ordre du jour pour étudier le renforcement du Secrétariat a fait deux propositions, la première visant la constitution d'une provision en vue du recrutement d'un autre agent de niveau F chargé d'assister le Secrétariat dans l'examen et l'instruction des projets, et la seconde qui consiste à limiter la charge de travail du Secrétariat. Par ailleurs, il convient de réduire la périodicité des réunions à trois réunions annuelles, tant pour le Conseil que pour le Groupe d'accréditation. Le Conseil se déclare favorable au recrutement d'un agent supplémentaire au sein du Secrétariat, mais estime qu'il est prématuré de décider d'une réduction du nombre des réunions tant que le Conseil n'a pas une idée plus claire de l'évolution du nombre de propositions de projets et de demandes d'accréditation. Le Secrétariat doit être en mesure de faire face à un accroissement imprévu du nombre de demandes, mais des membres avancent que l'augmentation de ses moyens le lui permettra. D'autres font observer que l'on pourrait engager des consultants pour contribuer à absorber une augmentation imprévue du nombre de demandes.

105. Compte tenu des décisions en attente qui pourraient avoir des incidences budgétaires, le Conseil examine le point 11 (c) de l'ordre du jour dans le cadre du présent point. Après avoir pris connaissance des recommandations du Comité d'éthique et des finances et du comité ad hoc sur le renforcement du Secrétariat, le Conseil décide de :

- i. approuver le montant modifié de 2 719 347 dollars pris sur son budget et indiqué à l'annexe VII du présent rapport pour couvrir ses coûts de fonctionnement et ceux du Secrétariat pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;
- ii. approuver un budget prévisionnel de 913 000 dollars, tel qu'indiqué à l'annexe VII du présent rapport, pour couvrir les frais et dépenses de l'Administrateur pendant la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 mars 2011, constitué d'une somme de 520 000 dollars au titre de la monétisation des URCE et d'un montant de 393 000 dollars pour tous les autres services de l'Administrateur ;
- iii. demander à l'Administrateur de préparer un projet d'avenant à l'accord provisoire de services fournis par ses soins, pour examen et approbation par le Conseil du Fonds pour l'adaptation à sa onzième réunion. Étant donné que l'accord actuel régissant les prestations de services de l'Administrateur parviendra automatiquement à expiration en mars 2011, la recommandation aux fins de prorogation de l'arrangement provisoire devra figurer dans le rapport du Conseil à la Réunion des parties au Protocole de Kyoto pour examen et approbation à sa sixième session, en novembre 2010 ;
- iv. noter que le solde non utilisé du traitement de la directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, initialement inscrit au budget de l'exercice 2009, sera utilisé par le Secrétariat pour couvrir les dépenses liées au traitement de la directrice jusqu'en février 2011 ;
- v. approuver le renouvellement du contrat de l'agent temporaire recruté à court terme, soit un montant annuel de 24 807 dollars ; la création d'un nouveau poste de Junior Professional Associate, soit un montant annuel de 66 795 dollars ; et la création d'un nouveau poste de chargé de programme de catégorie F qui assistera le Secrétariat dans les activités liées aux propositions de projets, soit un montant annuel prévu de 153 481 dollars ;
- vi. noter que les crédits alloués à la ligne budgétaire « Appui au président (communications) » devront servir aux activités de communication et de sensibilisation ; et,
- vii. demander au Fonds pour l'environnement mondial, pour l'exercice 11, de fournir un état plus détaillé et documenté des dépenses de soutien afin d'améliorer la vérification des comptes.

(Décision B.10/18)

Point 8 de l'ordre du jour : Programme de travail visant à promouvoir le processus d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre (INM)

106. Le président du Conseil présente le programme de travail visant à promouvoir le processus d'accréditation des INM exposé dans le document AFB/B.10/6 qui dresse la liste des

réunions auxquelles les représentants du Secrétariat pourraient participer dans ce but, ainsi que les incidences budgétaires de ce programme.

107. Il rappelle que le Secrétariat a présenté diverses possibilités, mais qu'aucune réunion n'a été proposée pour la Région Amérique latine et caraïbes et pour la Région Europe de l'est. On suggère que le Secrétariat envisage d'assister à une réunion organisée par l'Espagne en octobre à Montevideo (Uruguay) où le Fonds pour l'adaptation pourrait présenter ses activités à différents acteurs d'Amérique latine. Le Conseil est également informé qu'une conférence sur le changement climatique se tiendra en Géorgie en septembre ; M^{me} Medeia Inashvili (Géorgie, Europe de l'est) se renseignera et transmettra les informations voulues au Secrétariat.

108. Le président fait valoir que certaines de ces manifestations sont de niveau ministériel tandis que d'autres traiteront de questions techniques. Il demande l'avis du Conseil quant au type de manifestation le plus approprié. Dans le cas de l'Afrique, on suggère que le meilleur moyen d'informer les intervenants visés serait d'assister aux conférences ministérielles, et la treizième Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) qui se tiendra à Bamako (Mali) serait une bonne occasion pour que le Conseil du Fonds pour l'adaptation fasse mieux connaître le processus d'accréditation des INM.

109. Le Secrétariat informe le Conseil qu'il a déjà été invité à assister à cette conférence. Pour l'Asie, le Conseil est d'avis que la réunion prévue à Astana (Kazakhstan) serait la plus appropriée de toutes celles proposées. Elle permettrait aussi d'organiser une action de promotion parallèle en Europe de l'est.

110. Le président explique que le Secrétariat ne pourrait participer à plus de trois manifestations : une en Afrique, une en Asie et une en Amérique latine ou dans les petits États insulaires en développement.

111. Certains sont d'avis qu'il serait préférable que les membres du Conseil assistent aux réunions tenues dans leurs régions respectives, ce qui serait moins coûteux que d'y envoyer le Secrétariat. D'autres estiment qu'il serait plus rentable de participer aux réunions organisées dans le cadre de la CCNUCC en vue de la sixième session de la Réunion des parties et de faire des présentations aux manifestations prévues en parallèle ainsi qu'à la sixième session de la Réunion des parties. Un autre membre fait valoir qu'il serait utile d'organiser des ateliers pour aider les pays à constituer des INM, ou d'organiser un forum des INM comme cela se fait dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) ; on suggère aussi d'envoyer des présentations multimédia aux ministres et autres acteurs de haut niveau. Plusieurs questions sont évoquées dans le cadre de la discussion. Le principal objectif est de faciliter et de promouvoir au mieux l'accréditation des INM. Il faut toutefois trouver un équilibre entre le nombre d'IMM et d'INM accréditées. On pourrait peut-être plafonner le nombre d'IMM ou les inviter à hiérarchiser leurs projets et à ne soumettre que les meilleurs pour financement. D'autres membres jugent toutefois que cette hiérarchisation pourrait défavoriser certains pays qui n'ont pas encore décidé d'établir leur propre INM ou qu'elle pourrait décourager certaines IMM telles que le PNUD dont plusieurs projets ont déjà été acceptés. Les pays devraient toujours faire approuver leurs projets d'adaptation, qu'ils soient présentés par une INM ou une IMM, et ils doivent pouvoir choisir librement s'ils souhaitent recourir aux services d'une IMM ou créer leur propre INM.

112. Bien que le Conseil souhaite faire connaître les INM et la procédure que les pays doivent suivre pour les constituer, les décisions prises en la matière pourraient avoir une incidence sur le règlement intérieur et les Politiques et modalités opérationnelles. En guise de

résumé, le président indique que le Secrétariat ayant déjà été invité, il assistera à la CMAE à Bamako (Mali) et que la directrice du Secrétariat fournira des informations sur cette manifestation dans son rapport à la onzième réunion du Conseil. Le Secrétariat prendra des dispositions en vue de l'organisation d'une manifestation parallèle sur l'accréditation des INM pendant la sixième session de la Réunion des parties qui se tiendra à Cancun (Mexique). On propose aussi que le Secrétariat envisage de tenir la onzième réunion du Conseil en Chine en octobre 2010, immédiatement après la réunion d'un groupe de travail ad hoc de la CCNUCC.

113. Le lieu de la onzième réunion du Conseil fait l'objet d'une autre discussion dans le cadre du point 12 de l'ordre du jour « Réunions du Conseil en 2010 ».

114. Suite au débat sur le programme de travail visant à promouvoir le processus d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre (INM), le Conseil décide que :

- a) la directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation acceptera l'invitation à la treizième Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), qui se tiendra à Bamako (Mali), et fera une présentation sur le processus d'accréditation des INM à une manifestation parallèle qui y sera organisée le 24 juin 2010 ;
- b) le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires à l'organisation d'une manifestation parallèle sur le processus d'accréditation des INM en marge des négociations de la CCNUCC qui se dérouleront en Chine, en octobre 2010 ;
- c) le Secrétariat prendra également des mesures en vue de l'organisation d'une manifestation parallèle pour promouvoir le processus d'accréditation des INM en marge de la conférence sur le changement climatique qui se tiendra à Cancun (Mexique), en novembre 2010 ; et,
- d) le Conseil envisagera hors réunion, quand il disposera d'informations complémentaires, d'assister à la conférence sur le changement climatique prévue en Géorgie, en septembre 2010.

(Décision B.10/19)

(Décision B.10/19)

Point 9 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens à l'issue de la septième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

- a) *Priorités initiales de financement et affectation des ressources pour le Fonds pour l'adaptation*

115. Le Président présente le document AFB/B.10/5, intitulé *Initial Funding Priorities*, qui a déjà été présenté par le Conseil à sa huitième session sous la cote AFB/B.8/7/Rev.1 et a été révisé depuis à la demande du Conseil.

116. Le Conseil décide :

- a) de reporter à sa onzième session l'examen de ce point de l'ordre du jour ;
- b) de transmettre au Secrétariat, au plus tard le 30 août 2010, les observations relatives à la proposition faisant l'objet du document AFB/B.10/5 ;
- c) de demander au Secrétariat de rassembler ces observations dans un document d'information qui lui sera présenté à sa onzième session.

(Décision B.10/20)

b) Cadre d'évaluation et de gestion à objectifs de résultat du Fonds pour l'adaptation

117. Cette question a été débattue au titre du point 7 de l'ordre du jour, *Rapport de la première réunion du Comité d'éthique et des finances.*

c) Exposé sur les indices de vulnérabilité présenté par Mme Kristie L. Ebi, directrice exécutive du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

118. Le Conseil prend connaissance d'un exposé sur les indices de vulnérabilité présenté par Mme Kristie L. Ebi, directrice exécutive du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Mme Ebi précise que le Groupe de travail II a retenu pour définition de la vulnérabilité le fait pour un système d'être exposé, ou incapable de faire face, aux effets néfastes de la modification du climat, et notamment de la variabilité du climat et des changements climatiques extrêmes. Elle souligne cependant que la définition de la vulnérabilité varie d'un secteur à un autre, et que la vulnérabilité est fonction de la nature, de l'ampleur et du rythme des changements et des variations auxquels un système est exposé, mais aussi de la capacité d'adaptation et de la sensibilité de ce système, la sensibilité étant le degré auquel le système est touché par la variabilité et la modification du climat. Mme Ebi explique que, selon la définition utilisée, la vulnérabilité correspond aux dommages nets que l'on peut escompter une fois que toutes les mesures possibles d'adaptation et d'atténuation ont été prises. La définition du GIEC repose donc sur l'idée que la vulnérabilité est fonction de la capacité d'adaptation, et diffère en cela d'autres définitions selon lesquelles la vulnérabilité conditionne la capacité d'adaptation. Il n'existe pas de système de mesure de la vulnérabilité susceptible d'être appliqué en toutes circonstances.

119. Pour illustrer son propos, Madame Ebi cite plusieurs exemples et précise que, dans le cas des systèmes humains, la vulnérabilité renvoie aux conséquences de l'exposition aux effets néfastes du changement climatique, et non à l'exposition en elle-même, et qu'elle est donc fonction, dans une très large mesure, du contexte et de l'échelle dans lesquels elle s'inscrit. La vulnérabilité peut évoluer sur le plan spatial et temporel et revêt une dimension à la fois socioéconomique et biophysique. Si le produit intérieur brut (PIB) est une variable importante, ce n'est pas le meilleur outil de prévision de la vulnérabilité. La définition des niveaux de vulnérabilité à des fins d'intervention relève d'un processus à la fois social et politique qui dépend généralement de la nature des questions posées, et la nature des indicateurs de vulnérabilité issus de ce processus varie en fonction de l'approche retenue. Mme Ebi souligne que la vulnérabilité est une notion difficile à cerner, dans la mesure où elle fait l'objet de définitions différentes ; de plus, le public lui aussi a son idée sur la question. En conséquence, les différentes définitions utilisées ne permettent pas de se faire une idée globale de ce qui fait qu'une population donnée est vulnérable ou ne l'est pas. Pour sortir de l'impasse,

il faut améliorer notre compréhension de la dimension socioéconomique et biophysique de la vulnérabilité telle qu'elle se manifeste à l'heure actuelle à l'échelle locale et nationale, et prendre en compte les impacts prévus dans toute une gamme de trajectoires de développement potentielles.

120. À l'issue de l'exposé, plusieurs membres demandent à Mme Ebi si elle est en mesure de recommander un indice de vulnérabilité à l'usage du Conseil, l'exposé n'ayant pas permis de déterminer comment le Conseil devait évaluer la vulnérabilité dans les pays en développement. D'autres membres du Conseil soulignent que l'exposé a porté principalement sur les indicateurs socioéconomiques de la vulnérabilité et n'a pas suffisamment traité de la question de la vulnérabilité aux effets physiques du changement climatique, en d'autres termes aux risques qui lui sont associés. Mme Ebi est invitée à indiquer si le GIEC a envisagé d'examiner aussi les aspects physiques et économiques de la vulnérabilité. Il importe de tenir compte à la fois de la part du PIB et de la proportion de la population touchées par les aléas climatiques. Les petits États insulaires en développement, qui sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante. Les membres du Conseil portent à l'attention de Mme Ebi les indicateurs de la Banque mondiale, qui tiennent compte de la situation de ces pays, et reviennent sur un certain nombre de points qui n'ont pas été évoqués dans l'exposé, et dont il a déjà été fait mention lors du débat. On souligne que les indicateurs utilisés par la Banque mondiale reposent apparemment sur une approche plus large de la vulnérabilité.

121. On fait également observer que l'exposé a mis en évidence les incertitudes qui entourent encore les indices de vulnérabilité. L'intervenante n'a donc pu présenter que des exemples des différents types de vulnérabilité. Il convient par conséquent de réunir davantage d'informations sur la vulnérabilité à l'égard de phénomènes précis comme l'évolution des températures ou les ondes de tempête. Il ressort des informations présentées dans l'exposé qu'aucune mesure universelle ne peut être appliquée, et que le degré de vulnérabilité des pays ne peut être déterminé que par les pays eux-mêmes. Par ailleurs, on ne dispose pas d'informations suffisantes sur les moyens de calculer la vulnérabilité aux épisodes climatiques extrêmes, dont on tend à sous-estimer l'importance, et dont la fréquence pourrait pourtant augmenter à mesure que s'accroît le changement climatique. L'exposé a néanmoins fourni des indications sur la manière de mesurer les dommages nets dus à la vulnérabilité. Mme Ebi est invitée à préciser si ses travaux pourraient aussi aider à mieux cerner les domaines dans lesquels il conviendrait d'investir dans les pays vulnérables.

122. Mme Ebi explique qu'elle s'est limitée dans son exposé à présenter un petit nombre d'exemples afin de mettre en évidence les différentes approches de l'évaluation de la vulnérabilité. D'autres exemples auraient aussi bien pu être cités. Elle reconnaît que la tâche du Comité est difficile, et qu'il n'existe pas de système universel de mesures permettant d'établir la liste des pays les plus vulnérables. Les Pays-Bas et le Bangladesh sont confrontés aux mêmes risques physiques, mais leur vulnérabilité n'est pas comparable puisque les facteurs sociaux et économiques observés dans ces deux pays ne sont pas les mêmes. L'impact de l'exposition au risque de vulnérabilité ne peut être décrit que de manière générale. Cela étant, de nouveaux scénarios sont en cours d'élaboration et seront examinés en fin d'année lors de l'atelier qui réunira les Groupes de travail III et IV du GIEC. Le cinquième rapport du GIEC contiendra une série de chapitres sur la vulnérabilité du point de vue de la sécurité alimentaire, de la santé, de l'eau et des écosystèmes, ainsi qu'un chapitre sur les petits États insulaires en développement.

123. Le Président remercie Mme Ebi et fait remarquer que le GIEC ne peut apporter de solution unique au problème que constitue l'évaluation de la vulnérabilité. Le débat a néanmoins été fructueux et plusieurs questions d'importance majeure ont été soulevées, parmi lesquelles la nécessité de prendre en considération, outre les populations menacées, le rôle du PIB et les actifs menacés par le changement climatique. Il convient de poursuivre le débat sur cette question, qui sera inscrite à l'ordre du jour de la onzième réunion du Conseil, au cours de laquelle le Conseil sera saisi d'un document technique établi par le Secrétariat et traitant de cette question.

Point 10 de l'ordre du jour : Monétisation des URCE

124. L'Administrateur présente au Conseil un exposé sur la situation des marchés du carbone. Il revient en particulier sur les faits intervenus aux États-Unis, et sur les effets probables des modifications réglementaires qui interviendront après 2012 dans l'Union européenne, notamment celles mentionnées dans le document diffusé officiellement auprès des médias. L'Administrateur signale au Conseil que les estimations des ressources susceptibles d'être tirées de la monétisation des URCE d'ici la fin de 2012 ont été revues à la baisse. L'estimation moyenne de 365 millions de dollars a été ramenée à 330 millions de dollars, en raison de la baisse de l'estimation des émissions d'URCE établie par le Centre Risoe du PNUE et de l'affaiblissement de l'euro.

125. L'Administrateur rend compte des ventes d'URCE intervenues depuis la dernière réunion du Conseil. Il précise qu'en mars et en avril 2010, le marché a été particulièrement fluide, ce qui lui a permis d'intensifier ses opérations de vente d'URCE de gré à gré et d'en tirer un prix moyen plus élevé. L'Administrateur explique par ailleurs que les coûts liés aux ventes de gré à gré sur BlueNext se répartissent en coûts fixes et coûts variables. Pour l'exercice clos au 31 mai 2010, les coûts fixes se sont élevés à 15 000 euros, dont la moitié correspondant aux frais d'adhésion non récurrents, ce qui veut dire que les coûts fixes pourraient être réduits de moitié dans les années à venir. Les coûts variables associés aux transactions se montent à 32 290 euros, soit un coût total de transaction de 47 290 euros équivalant à 0,23 % des revenus tirés des ventes d'URCE sur BlueNext.

126. Un membre demande des éclaircissements sur le nouveau coefficient multiplicateur proposé par l'Union européenne pour certaines URCE. L'Administrateur explique que la proposition de l'UE n'a encore rien d'officiel, mais que l'application de ce coefficient équivaldrait à n'accorder, par exemple, qu'une seule tonne de crédit pour deux tonnes de réduction d'émissions. S'agissant des projets d'incinération des déchets contenant du HFC-23, l'Administrateur déclare que l'Union européenne n'est pas la seule à préconiser l'application de restrictions sur l'utilisation des URCE issues de ces projets et d'autres projets relatifs aux gaz industriels, et précise que les Nations Unies sont également favorables à de telles restrictions. L'Administrateur propose d'indiquer aux membres du Conseil les références de la liste UE des pays dont les URCE enregistrées après 2012 pourraient ne plus être utilisables dans l'Union européenne.

127. À l'issue du débat, le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur sur la monétisation des URCE.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions financières

- a) *État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif*

128. L'Administrateur présente le document AFB/EFC.1/5, intitulé *Financial Status of the Adaptation Fund Trust Fund and Administrative Trust Fund*, qui porte sur l'état des ressources, au 30 avril 2010, du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif. Le document a déjà été examiné par le Comité d'éthique et des finances au titre du point 7 de l'ordre du jour de la présente réunion. L'Administrateur déclare que, depuis la diffusion de ce document, un versement supplémentaire de 36,75 millions de dollars a été effectué en faveur du Fonds d'affectation spéciale, qui est désormais créancier d'un montant total de 145 millions de dollars disponibles à l'appui de toute nouvelle décision de financement. L'Administrateur rappelle par ailleurs au Conseil le niveau des contributions déjà versées en faveur du Fonds administratif, et signale que la France, la Finlande, le Japon, la Norvège et la Suisse se sont engagés à verser le solde de leurs contributions non utilisées, soit quelque 291 935 dollars, en faveur du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

129. M. Jan Cedergren (Suède, États d'Europe occidentale et autres États) déclare que la Suède versera une contribution d'environ dix millions d'euros en faveur du Fonds pour l'adaptation.

130. Le Conseil prend note du rapport de l'Administrateur.

b) *Plan de travail pour l'exercice 11*

131. La question a été débattue au titre du point 7 de l'ordre du jour, *Rapport de la première réunion du Comité d'éthique et des finances*.

c) *Budgets du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 11*

132. Le Président rappelle au Conseil que la question a déjà été examinée au titre du point 7 de l'ordre du jour, *Rapport de la première réunion du Comité d'éthique et des finances*.

Point 12 de l'ordre du jour : Réunion du Conseil prévues en 2010

133. Il est rappelé au Conseil que la onzième réunion du Conseil devrait se tenir, selon le calendrier provisoire, du 14 au 16 septembre à Bonn, et que le Secrétariat met actuellement la dernière main aux dispositions relatives à la tenue de la douzième réunion du Conseil, qui se tiendra au Mexique, immédiatement avant ou après la sixième réunion de la CMP, prévue du 13 au 15 décembre 2010.

134. Il est proposé d'organiser la onzième réunion du 15 au 17 septembre 2010, afin de tenir compte de la date du début du Ramadan.

135. Le Président signale au Conseil qu'il ne pourra peut-être pas assister à la prochaine réunion, mais qu'il fera tout son possible pour être présent.

136. À l'issue du débat, le Conseil décide :

a) de tenir sa onzième réunion à Bonn du 15 au 17 septembre 2010 ;

- b) de tenir sa douzième réunion à Cancun (Mexique) du 13 au 15 décembre 2010, immédiatement avant ou après la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

(Décision B.10/21)

Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses

Lettres du Secrétariat des Nations Unies pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

137. Le Conseil apprend que le Président a reçu un courrier de Mme Margareta Wahlström, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la prévention des catastrophes, qui demande à s'adresser au Conseil pour attirer son attention sur l'importance de la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et des mesures préventives, et l'informer des capacités techniques existantes et des enseignements tirés des activités de renforcement des capacités de résistance et d'adaptation fondées sur la réduction des risques de catastrophe.

138. Le Président se félicite de cette initiative et annonce qu'il prendra contact avec Mme Wahlström afin de discuter des mesures à prendre pour donner suite à cette requête.

Courrier du Fonds d'équipement des Nations Unies

139. Le Conseil apprend par ailleurs que le Président a reçu un courrier du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) qui sollicite son accréditation en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre. Le Président déclare que le Conseil examinera cette demande et décidera hors réunions s'il convient d'inviter d'autres organisations multilatérales en général, et le FENU en particulier, à soumettre une demande d'accréditation en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation.

Point 14 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

140. Le Président fait savoir que, conformément à l'usage établi, le rapport de la dixième réunion sera adopté hors réunions.

Point 15 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

141. Le Président informe le Conseil que M. William Kojo Agyemang-Bonsu a décidé de démissionner de ses fonctions pour rejoindre le Secrétariat de la CCNUCC. Les membres et membres suppléants du Conseil expriment à M. Agyemang-Bonsu leur gratitude pour les efforts qu'il a déployés au nom du Conseil, en sa qualité de Président du Groupe d'accréditation et de membre du Conseil (il fut un des tout premiers membres suppléants du Conseil). Il est décidé que le Vice-président du Groupe d'accréditation, M. Jerzy Janota Bzowski (Pologne, Europe orientale) assurera la présidence du Groupe et que le choix du second membre du Conseil siégeant au sein du Groupe interviendra hors session.

142. Après les civilités d'usage, le Président déclare la séance close à 17h30 le mercredi 16 juin 2010.

Membres et suppléants assistant à la dixième réunion du Conseil

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Abdulhadi Al-Marri	Qatar	Asie
M. Wang Zhongjing	Chine	Asie
M. Jerzy Janota Bzowski	Pologne	Europe orientale
Mme Medeia Inashvili	Géorgie	Europe orientale
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	États d'Europe occidentale et autres États
M. Jan Cedergren	Suède	États d'Europe occidentale et autres États
M. Peceli Vocea	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Hiroshi Ono	Japon	Parties visées à l'annexe I
M. Ricardo Lozano Picon	Colombie	Parties non visées à l'annexe I
M. Farrukh Iqbal Khan	Pakistan	Parties non visées à l'annexe I

SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Elsayed Sabry Mansour	Égypte	Afrique
M. Damdin Davgadorj	Mongolie	Asie
Mme Tatyana Ososkova	Ouzbékistan	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe orientale
Mme Iryna Trofimova	Ukraine	Europe orientale
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	États d'Europe occidentale et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	États d'Europe occidentale et autres États
M. Amjad Abdulla	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Mirza Shawkat Ali	Bangladesh	Pays les moins avancés
Mme Kate Binns	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'annexe I
Mme Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'annexe I
M. William Kojo Agyemang-Bonsu	Ghana	Parties non visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA DIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
3. Rapport du Président sur les activités hors réunion
4. Activités du Secrétariat
5. Rapport du Groupe d'accréditation
6. Rapport de la première réunion du Comité d'examen des projets et programmes
 - a) Questions relevées dans le cadre de l'examen des projets et programmes
 - b) Propositions de projets et programmes
7. Rapport de la première réunion du Comité d'éthique et des finances
 - e) Cadre d'évaluation et de gestion à objectifs de résultat
 - f) Code de conduite du Conseil du Fonds pour l'adaptation
 - g) Monétisation des URCE
 - h) Questions financières
8. Programme de travail visant à promouvoir le processus d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre (INM)
9. Questions laissées en suspens à l'issue de la neuvième réunion du Conseil
 - a) *Priorités initiales de financement et affectation des ressources pour le Fonds pour l'adaptation*
 - b) *Cadre d'évaluation et de gestion à objectifs de résultat du Fonds pour l'adaptation*
 - c) *Exposé sur les indices de vulnérabilité présenté par Mme Kristie L. Ebi, directrice exécutive du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)*
10. Monétisation des URCE
11. Questions financières
 - a) *État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif*
 - b) *Plan de travail pour l'exercice 11*
 - c) *Budgets du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 11*
12. Réunions du Conseil prévues en 2010
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport
15. Clôture de la réunion

OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ D'EXAMEN DES PROJETS ET
PROGRAMMES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION
DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Sénégal : Adaptation dans les zones côtières vulnérables à l'érosion (CSE)
(AFB/NIE/Coastal/2010/1)

Plusieurs membres du Comité se sont félicités d'être saisis d'une proposition de projets émanant d'une institution nationale de mise en œuvre (INM). Cela étant, les membres ont estimé que la proposition n'était pas suffisamment détaillée et devait montrer comment le projet s'articule avec d'autres projets de même nature mis en œuvre au Sénégal. On a fait observer que trois des composantes du projet ne semblaient pas vraiment liées les unes aux autres, et que l'initiative proposée relevait davantage d'un programme que d'un projet. S'il y a tout lieu de se féliciter du fait que les parties prenantes aient été consultées, il conviendrait néanmoins de disposer d'explications plus détaillées sur la manière dont les organisations non gouvernementales, et en particulier l'Association de femmes, seraient associées au projet. Par ailleurs, l'utilisation de certains termes prête à confusion, puisqu'il est fait mention d'une « Institution nationale de mise en œuvre » là où on devrait plutôt parler d'une « Institution nationale d'exécution ». De même, le Comité aurait souhaité disposer de plus amples informations sur la contribution du projet à la gestion des risques liés au changement climatique, et d'une évaluation des risques considérés. Certains volets du projet, et notamment la composante Joal, semblent porter davantage sur des questions environnementales comme la gestion des déchets et le nettoyage des canaux que sur l'adaptation à proprement parler. Il a également été souligné que, si la question de la réglementation revêt une importance indéniable, il conviendrait d'expliquer comment ces réglementations seront mises en place dès lors qu'elles constituent d'un objectif spécifique. Certains membres ont également estimé que le projet ne devait pas simplement viser le moyen terme et devait s'inscrire dans le long terme.

Égypte : Adaptation à l'élévation du niveau de la mer fondée sur le développement de la mariculture dans les zones à haut risque du delta du Nil (PNUD)
(AFB/MIE/Coastal/2010/1/1)

Le Comité s'est dit conscient de la menace que l'élévation du niveau de la mer fait peser sur les zones côtières égyptiennes, et de l'énorme investissement intellectuel qu'a représenté l'élaboration de cette proposition. Toutefois, plusieurs membres se sont inquiétés de l'absence, dans la proposition, d'informations suffisantes sur l'impact que ce projet de développement de la mariculture pourrait avoir sur les populations locales. Ils ont notamment fait observer que, si le projet cible les pêcheurs, il vise surtout à créer des fermes piscicoles à terre. De plus, la proposition ne contient aucune information sur l'impact potentiel du projet sur le secteur agricole. On n'y trouve pas non plus d'informations suffisantes sur l'efficacité économique globale du projet. L'impact du projet sur les écosystèmes ne semble pas non plus avoir été suffisamment pris en compte. Il s'agit visiblement d'un projet de développement plutôt que d'un projet d'adaptation. Il convient de préciser le rôle du projet de gestion intégrée des zones côtières dans le delta du Nil, financé par le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial), dans la mesure où l'examen technique réalisé par le Secrétariat indique que le projet proposé est lié à ce projet assez semblable. Le Comité a également souligné l'absence d'informations sur les effets du changement climatique, et notamment de l'élévation du niveau de la mer sur la viabilité du projet à long terme.

Mauritanie : Renforcement de la capacité d'adaptation de la ville de Nouakchott fondé sur la réduction des menaces posées par l'élévation du niveau de la mer, les inondations et l'empiètement des dunes de sable (Banque mondiale) (AFB/MIE/Urban/2010/1)

Le Comité d'examen des projets et programmes s'est déclaré conscient des risques que fait peser le changement climatique, et en particulier l'élévation du niveau de la mer et

l'aggravation de la dégradation des sols, et a salué les efforts intellectuels consacrés à l'élaboration de ce projet. Il a noté que la proposition de projets s'articulait apparemment autour de deux composantes distinctes, axées respectivement sur la désertification et la planification des zones côtières, et que le lien entre ces deux composantes n'était pas assez clairement établi. Il a également relevé l'absence d'informations sur les aspects scientifiques et les effets du changement climatique. De plus, le coût du projet paraît excessif et appelle des précisions. La composante relative à la planification des zones côtières semble porter principalement sur la planification et le soutien en matière d'information, et non sur des activités concrètes d'adaptation. Enfin, le coût global du projet est élevé, mais les activités d'adaptation proprement dite ne représentent qu'une partie du budget prévu.

Île Maurice : Adaptation de la gestion des zones côtières en vue de la lutte contre les Impacts du changement climatique (PNUD) (AFB/MIE/Coastal/2010/2)

Le Comité d'examen des projets et programmes s'est interrogé sur la finalité des projets témoins, qui semblent répondre principalement aux intérêts du secteur du tourisme. Il a souligné que le Fonds pour l'adaptation devait s'employer à répondre aux besoins des communautés concernées, et n'était pas sensé servir les intérêts commerciaux d'entreprises privées. Il n'a pas réussi à déterminer pourquoi les projets témoins proposés avaient été sélectionnés, et à quels groupes les aménagements prévus bénéficieraient dans le long terme. Il a été rappelé que le Fonds pour l'adaptation avait pour objet de financer des projets d'adaptation à long terme. Le Comité a souligné que la proposition de projet ne contenait pas d'informations suffisantes sur les effets du changement climatique sur le projet, et a estimé qu'il convenait de réaliser une évaluation des risques afin de mieux cerner ces menaces. Il a cependant été rappelé que la protection des zones côtières revêt une importance primordiale pour les petits États insulaires en développement. Le Comité a estimé qu'il convenait de garder à l'esprit que les bénéfices réalisés dans le secteur du tourisme ne se limitent pas aux seules entreprises privées et que les activités de protection des zones côtières bénéficieraient aussi à d'autres groupes.

Nicaragua : Réduction des risques et de la vulnérabilité dus aux crues et aux sécheresses dans le bassin versant de l'Estero Real (PNUD) (AFB/MIE/Water/2010/1)

Le Comité a souligné que le projet semble s'attaquer davantage aux symptômes qu'aux causes de la sécheresse et des inondations, et a estimé que la question de la gestion du bassin hydrographique devait aussi être prise en compte. Le bois de feu est le principal combustible utilisé dans la région, ce qui a conduit à la déforestation et à l'aggravation du risque d'inondation. La création de réservoirs n'est qu'une partie de la solution. L'adoption d'une approche écosystémique du problème serait plus efficace. Il faudrait aussi que le Comité d'examen des projets et programmes dispose d'informations plus complètes sur les aspects scientifiques du changement climatique, ainsi que sur les écosystèmes locaux. Il conviendrait au minimum de recueillir des données sur les précipitations et les températures, de manière à dégager des valeurs de référence qui faciliteraient le suivi des effets du changement climatique sur le projet. Le Comité a estimé que les financements demandés ne seraient peut-être pas suffisants pour assurer la mise en place d'un dispositif de gestion des inondations véritablement efficace, et s'est demandé si le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles était vraiment l'entité la mieux à même d'intervenir en qualité d'institution d'exécution du projet.

Pakistan : Réduction des risques et des vulnérabilités dus aux risques de débordement des lacs glaciaires dans le nord du Pakistan (PNUD) (AFB/MIE/DRR/2010/1)

Le Comité s'est interrogé sur la priorité donnée au renforcement des connaissances et des informations sur les inondations provoquées par le débordement des lacs glaciaires, mais il a également fait remarquer que, compte tenu de la nature du problème considéré, la seule mesure d'adaptation efficace consiste à informer les populations locales des risques encourus. Dans le même temps, le projet semble mettre exagérément l'accent sur les recommandations de politique générale, et pas suffisamment sur la gestion des risques en

elle-même. Le Comité a également estimé que les communautés locales devaient être associées au projet. Il s'est inquiété de voir le PNUD appliquer une commission forfaitaire de gestion de 10 %. Si cette pratique est courante, le montant de la commission demandée est peut-être excessif dans le cas considéré.

Îles Salomon : Renforcement de la capacité d'adaptation des populations locales aux effets pervers du changement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire (PNUD) (AFB/MIE/Food/2010/1)

Le Comité a estimé qu'il lui fallait disposer d'informations supplémentaires sur la deuxième composante du projet, et sur la manière dont les fonds seraient utilisés aux fins de la première. Il conviendrait aussi de recueillir des informations sur les différents scénarios climatiques envisageables.

Turkménistan : Atténuation des risques résultant du changement climatique dans les systèmes de production agricole par une meilleure gestion de l'eau au niveau national et communautaire (PNUD) (AFB/MIE/Water/2010/2)

Le Comité a souligné l'importance de l'eau en Asie centrale, mais a néanmoins considéré qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes pour approuver la proposition dans sa forme actuelle. Il a été observé que la date butoir fixée pour la première composante du projet pourrait ne pas être respectée, puisque les activités prévues exigent apparemment de modifier la législation en vigueur, ce qui ne relève pas des compétences de l'Institution d'exécution. Il convient par conséquent de réunir des informations complémentaires sur les différents acteurs dont dépendrait la mise en œuvre, dans les délais requis, de la législation révisée. Une des principales difficultés liées aux projets d'adaptation consiste à mettre en place un dispositif réglementaire efficace.



ADAPTATION FUND

AFB/EFC.1/3/Rev.1
16 juin 2010

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Comité d'éthique et des finances
Première réunion
Bonn, 14 juin 2010

Point 3 de l'ordre du jour

PROPOSITION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN CADRE DE GESTION À OBJECTIFS DE RÉSULTAT

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Le Conseil à sa huitième réunion, tenue en novembre 2009, a examiné le document AFB/B.8/8, intitulé *Results-based management framework (RBM) for the Adaptation Fund*. Le Conseil a prié le Secrétariat de lui soumettre, à sa neuvième session, un document plus détaillé décrivant une approche possible en matière d'évaluation et de gestion à objectifs de résultat. Les membres du Conseil ont convenu que la question de l'élaboration d'un cadre de gestion à objectifs de résultat devait être examinée de plus près, conformément aux politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation.

2. Le Conseil a souligné que l'approche retenue en matière de gestion à objectifs de résultat devait être compatible avec les ressources disponibles. Elle pourrait être mise en œuvre étape par étape, en appliquant les enseignements que le Conseil aura tirés de la planification, du suivi et de l'évaluation des projets. Le Conseil a demandé que les modalités de communication des résultats de la gestion à objectifs de résultat demeurent aussi simples que possible, et que le processus soit simplifié de manière à n'intégrer qu'un petit nombre d'indicateurs. Le Conseil a décidé de retenir une approche s'articulant autour de plusieurs composantes, et a confié au Secrétariat les tâches suivantes :

- **Élaborer un cadre stratégique de résultats pour le Fonds** assorti d'objectifs précis et **d'un petit nombre d'indicateurs mesurables** permettant de mesurer les résultats obtenus. Il pourra s'agir d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs ou de variables offrant un moyen simple et fiable de mesurer des résultats ou les changements découlant d'une intervention ou d'une activité donnée. Le cadre de gestion à objectifs de résultat reposera sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- **Concevoir un système de suivi des performances et d'établissement des rapports.** Le système devra **rendre compte des résultats en cours de réalisation**, grâce à la collecte et à l'analyse d'un petit nombre d'indicateurs fiables, actualisés et économiquement efficaces.
- **Intégrer l'évaluation** au cycle de projet, en tant qu'outil essentiel d'analyse des performances. Les évaluations doivent être réalisées au minimum à mi-parcours et à l'achèvement des projets.
- **Intégrer l'acquisition et la gestion des connaissances** au cycle de projet.
- **Définir les rôles des informations sur l'exécution des projets et l'utilisation** qui doit en être faite à des fins de transparence et d'acquisition/diffusion des connaissances.
- **Établir un budget indicatif** calqué sur une approche progressive de la mise en place du cadre de gestion à objectifs de résultat.

3. L'approche de la gestion à objectifs de résultat décrite au présent document prévoit des mesures concrètes pour chacune des composantes ci-dessus et s'appuie sur les politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation :

Le Fonds pour l'adaptation financera des projets et programmes concrets d'adaptation. Un projet concret d'adaptation s'entend d'un ensemble d'activités visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose. Les projets d'adaptation peuvent être exécutés au niveau local, national, régional ou mondial. Les projets font intervenir des activités ponctuelles ayant un ou des objectifs à caractère collectif, et des réalisations et résultats concrets et plus circonscrits tant dans leur portée que dans l'espace et le temps. Un programme d'adaptation est une démarche, un plan

ou une formule visant à remédier aux effets néfastes du changement climatique, et de portée plus vaste qu'un projet isolé.

4. Aux fins de l'élaboration de projets d'appui aux mesures d'adaptation, on reprendra dans le présent document la définition de l'adaptation établie comme suit par le GIEC¹ :

L'adaptation est : l'ajustement des systèmes naturels ou des systèmes humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. On distingue divers types d'adaptation, notamment l'adaptation anticipée et l'adaptation autonome et planifiée. L'adaptation planifiée résulte d'une décision stratégique délibérée, basée sur une perception claire du fait que les conditions ont changé – ou sont sur le point de changer – et qu'il convient de prendre des mesures pour revenir, s'en tenir ou parvenir à la situation souhaitée.

5. L'élaboration d'un cadre de gestion à objectifs de résultat pour le Fonds suppose d'arrêter une définition commune de la vulnérabilité. Aux termes du présent document, la vulnérabilité s'entend, au sens de la définition du GIEC, de la :

mesure dans laquelle un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur, et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que de sa sensibilité, et de sa capacité d'adaptation.

II. PROJETS DE CADRE STRATÉGIQUE DE RÉSULTATS

6. Le succès de l'approche du Fonds en matière de gestion à objectifs de résultat sera fonction des orientations stratégiques définies par le Conseil du Fonds pour l'adaptation, et suppose que les pays bénéficiaires disposent de solides capacités en matière de suivi et de présentation des résultats à l'échelle du projet. Le *cadre stratégique de résultats*, qui relève du processus de planification stratégique, doit constituer le point de départ du système de gestion à objectifs de résultat. Il permettra au Conseil de donner à son mandat une application concrète au travers de résultats tangibles, et d'intervenir ainsi à l'appui du processus continu de planification, de gestion et de suivi et d'évaluation des résultats. Le cadre définit par ailleurs les objectifs et priorités, facilite l'évaluation des résultats et aide à mettre en lumière leurs contributions à la réalisation des buts visés au plus haut niveau, et notamment de ceux définis par la CMP.

7. S'agissant du Fonds, il convient de formuler les Objectifs stratégiques à partir des priorités stratégiques déjà convenues :

1. SP1 : Aider les pays en développement parties au protocole de Kyoto qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation.

¹ GIEC, 2007 : Bilan 2007 des changements climatiques ; Conséquences, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Annexe I : Glossaire.

2. *SP2 : Financer des projets et programmes concrets d'adaptation impulsés par les pays et fondés sur les besoins, les avis et les priorités des parties remplissant les critères d'admissibilité.*

8. L'approche que retiendra le Fonds devra viser en priorité la réduction de la vulnérabilité et le renforcement des capacités d'adaptation nécessaire pour faire face aux impacts du changement climatique, et notamment de la variabilité du climat, tant à l'échelle locale que nationale. Le cadre de résultats s'articulera autour de mesures axées sur le renforcement des capacités d'adaptation ou de résistance, la vulnérabilité et l'exposition aux risques et la participation des pays. Le Conseil envisagera éventuellement de définir de manière plus détaillée le cadre stratégique de résultats, de manière à en faire un outil de suivi plus efficace et d'aider les programmes nationaux à mettre en place des cadres de suivi performants. S'agissant des grands domaines de résultats, le Conseil doit exposer clairement la nature des activités du Fonds et les impacts que les financements octroyés auront sur les différents groupes sociaux.

9. Le cadre stratégique de résultats proposé pour le Fonds intègre les définitions de l'adaptation et de la vulnérabilité données ci-dessus, et définit un but global assorti d'objectifs et d'indicateurs appropriés, qui sont tous indispensables à une utilisation efficace des ressources, au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés et à l'évaluation des résultats obtenus. Les résultats escomptés se présentent sous la forme d'effets et de produits, et sont formulés de manière à être mesurables, vérifiables et pertinents.

10. La hiérarchie des résultats visés pour les projets financés par le Fonds se présente comme suit :

But : Aider les pays en développement *parties au Protocole de Kyoto* qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables du changement climatique à financer le coût de projets et programmes concrets d'adaptation, en vue de la mise en œuvre de mesures à l'épreuve du changement climatique.

Impact : Résistance accrue aux niveaux communautaire, national et régional à la variabilité et à la modification du climat.

Objectif : Réduire la vulnérabilité à l'évolution du climat et renforcer la capacité d'adaptation aux impacts du changement climatique, et notamment à la variabilité du climat aux niveaux local et national.

11. Dans un cadre de gestion à objectifs de résultat, les effets sont la principale mesure permettant de rendre compte de l'évolution souhaitée des conditions de développement résultant des activités mises en œuvre au titre des projets. Ils correspondent aux résultats à moyen terme des actions de développement et découlent des produits de l'intervention considérée et de la contribution des différents partenaires et non-partenaires. Les effets donnent une idée précise de ce qui a changé ou de ce qui va changer à l'échelle

1. **Encadré 1 : Principaux termes se rapportant à la gestion à objectifs de résultat**

La terminologie utilisée dans cette section reprend les termes harmonisés définis par le Groupe de développements des Nations Unies (UNDG) et cadre avec les définitions du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD).

Résultat : Changement d'une situation ou d'une condition résultant d'un lien de cause à effet. Les changements peuvent être induits par une action de développement et se répartissent en trois catégories : les produits, les effets et les impacts.

But : Objectif global auquel une action de développement doit contribuer.

Impact : Effet à long terme, positif ou négatif, d'une action de développement sur des groupes de population identifiables. Il peut s'agir d'impacts économiques, socioculturels, institutionnels, environnementaux, technologiques ou autres.

Effet : Effet souhaité ou avéré, à court et moyen terme, des produits d'une intervention et nécessitant généralement les efforts collectifs des partenaires. Les effets correspondent à l'évolution des conditions de développement observée entre l'achèvement des produits et la concrétisation des impacts.

Produit : Les produits et services résultant de l'achèvement des activités menées dans le cadre d'une action de développement.

mondiale ou dans une région, un pays ou une communauté pendant une période donnée. Ils traduisent généralement l'évolution des performances institutionnelles et des comportements individuels ou collectifs.

12. Le Cadre stratégique de résultats est présenté dans sa version intégrale à l'annexe 1 au présent document.

III. SYSTÈME DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DES PROJETS ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

13. La gestion à objectifs de résultat s'opère à trois principaux niveaux étroitement liés les uns aux autres en raison de leurs objectifs communs :

- Projet/programme
- Pays ou portefeuille
- Organisation/Fonds

14. Lors de la phase initiale de mise en œuvre d'un cadre de gestion à objectifs de résultat, le Fonds doit concentrer ses activités de suivi au niveau des projets et du Fonds. Le suivi à l'échelle des projets est assuré par l'institution chargée de la mise en œuvre dudit projet (INM ou institution multilatérale de mise en œuvre – IMM), et le suivi au niveau du Fonds par le Secrétariat, sous la direction du Conseil. Les mesures prises à chacun de ces niveaux sont décrites ci-dessous.

Suivi au niveau des projets

15. Les objectifs définis pour chaque projet doivent cadrer avec les objectifs fixés pour le Fonds. Tous les projets doivent être accompagnés d'un plan concret de suivi et d'évaluation assorti d'un budget complet, qui est présenté dans la version finale du descriptif de projet et soumis pour approbation. Tous les plans doivent comprendre une description des modalités organisationnelles prévues ainsi qu'un budget couvrant spécifiquement le suivi, l'établissement des rapports, la gestion des données, la définition des enseignements tirés des projets, l'apprentissage et l'évaluation. Les principaux éléments du système de gestion à objectifs de résultat à l'échelle du projet sont décrits ci-dessous.

Objectifs et indicateurs

16. Le Conseil estime notamment, comme il l'avait fait en novembre 2009 en approuvant le document intitulé *Results Based Framework*, que la chaîne de résultats doit constituer un modèle logique structuré définissant les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du Fonds (voir page précédente). Compte tenu de la structure de gouvernance du Fonds et de la nature de ses opérations, qui s'inscrivent dans le cadre de projets et de programmes, le cadre de gestion à objectifs de résultat doit reposer à la fois sur une approche descendante et sur une approche ascendante.

17. Les projets doivent être assortis d'une série d'indicateurs alignés sur les indicateurs et objectifs du Fonds. Les cadres de résultats des projets ne doivent intégrer que les indicateurs du Fonds essentiels qui rendent dûment compte des objectifs des projets. Dans le même temps, des indicateurs propres aux projets doivent être sélectionnés pour rendre compte des objectifs spécifiques des pays et des besoins en matière de communication des résultats. Le

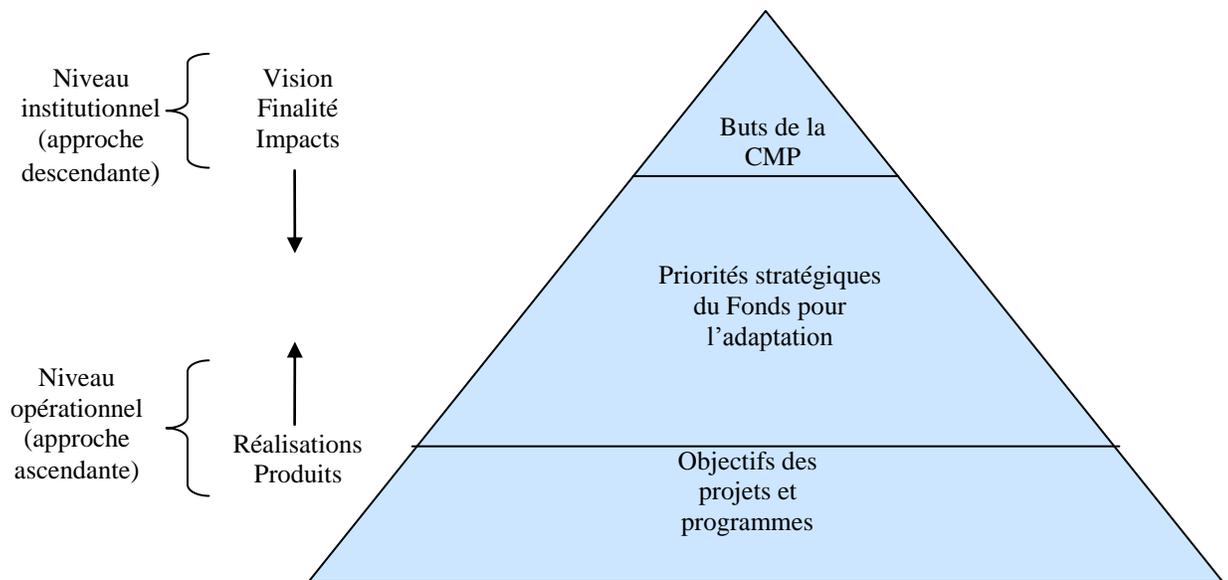
Conseil n'établira pas de synthèse des indicateurs et suivra plutôt les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs-cibles des projets.

18. Chaque projet doit définir ses propres indicateurs de produits et d'effets, lesquels doivent se rapporter directement aux objectifs du Fonds tels qu'exposés à l'annexe 1. Les objectifs des projets doivent aussi être intégrés à la matrice de planification des projets.

Bases de référence

19. La collecte de données de référence est une composante essentielle du cadre de gestion à objectifs de résultat. Une base de référence doit être définie pour chaque projet et intégrée au descriptif de projet. Les bases de référence doivent être établies à partir des informations et données tirées de l'évaluation de la vulnérabilité et utilisées pour concevoir le projet. Elles se présentent sous la forme d'un document simplifié établi à partir des informations tirées des évaluations de la vulnérabilité et des besoins et d'autres sources secondaires d'informations. Ces informations sont strictement alignées sur chacun des indicateurs qui doivent faire l'objet d'un suivi dans le cadre du projet. Il importe que les bases de référence soient établies dès le début des projets, de sorte que l'on puisse mesurer les changements et la contribution du projet à ces changements tout au long de la durée de vie du projet. Le Conseil souhaitera éventuellement demander au Secrétariat d'élaborer un guide pratique ou un manuel sur l'établissement des bases de référence des projets.

Figure 1: Structure du cadre de résultats



Rapports

20. Le suivi permet de suivre les progrès accomplis au regard d'un ensemble de critères, et de mesurer le degré de réalisation des résultats escomptés, tandis que l'évaluation a pour objet de valider les résultats et de formuler des jugements de portée générale sur les raisons pour

lesquelles, et la mesure dans laquelle, les résultats souhaités et non souhaités ont été obtenus (résistance accrue, vulnérabilité réduite, efficience économique améliorée, par exemple). Les rapports de suivi et d'évaluation ont pour objet de rendre compte des progrès accomplis et des résultats obtenus, et jouent un rôle majeur en matière de transparence.

21. L'établissement de rapports annuels sur l'exécution des projets est un moyen de rendre compte des résultats obtenus à l'échelle des projets. Chaque projet doit soumettre un rapport d'exécution annuel dès lors qu'il a été approuvé et que les premiers financements ont été alloués. Ce rapport doit rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés, et du degré d'efficacité de l'exécution du projet.

Suivi à l'échelle du Fonds

Suivi de l'efficacité et de l'efficience du Fonds

22. Pour assurer le suivi de l'efficacité et de l'efficience du Fonds, en d'autres termes le suivi du processus, le Conseil du Fonds pour l'adaptation s'appuiera sur les indicateurs et les objectifs-cibles énumérés à l'annexe 2 au présent document. Le suivi du processus est un outil de gestion très utile et doit s'effectuer en continu, de manière à déterminer si le portefeuille de projets du Fonds est mis en œuvre conformément aux modalités prévues, si les normes applicables sont respectées et si les ressources sont utilisées de manière efficace.

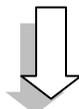
23. Les indicateurs de suivi du processus à l'échelle du Fonds sont mesurés chaque année et font l'objet de rapports annuels. Ces indicateurs prennent en considération la pertinence stratégique, le rôle/la contribution au mandat du Fonds et le degré d'adéquation avec les orientations définies par la CMP et le Protocole de Kyoto. Le suivi du processus porte sur les aspects suivants : i) questions relatives à la gestion à objectifs de résultat (conception de la base de référence, collecte des données de référence, conclusions des évaluations de la vulnérabilité, stratégie du suivi des projets assortie d'une dotation budgétaire suffisante) ; ii) mobilisation de financements assurés, mécanismes de financement et utilisation efficace des ressources ; iii) qualité du projet (il s'agit notamment de s'assurer que les évaluations de la vulnérabilité et des risques se sont achevées au cours de la phase d'élaboration du projet).

Suivi du portefeuille du Fonds et établissement des rapports

24. Le suivi du portefeuille intervient annuellement pour mesurer le degré de réalisation des objectifs fixés. Les résultats du suivi du portefeuille font l'objet d'un Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation, présenté chaque année au Conseil. Le Secrétariat, sous la direction du Comité d'éthique et des finances, est chargé d'établir ce document, qui constitue le principal rapport sur les projets en cours du Fonds. Le Secrétariat s'appuie cependant sur les rapports d'exécution des projets et sur les systèmes de suivi et d'évaluation pour réunir des informations sur les résultats des projets. Il synthétise ensuite ces informations dans un rapport qui porte sur un nombre limité de produits essentiels et rend compte du degré de réalisation des objectifs fixés, des résultats obtenus au regard de certains indicateurs d'efficacité et des enseignements tirés des projets examinés.

Figure 2 : Composantes du système d'établissement des rapports relatifs au Fonds pour l'adaptation

Rapports d'exécution des projets –
établis par les institutions d'exécution



Rapport annuel de la performance du
Fonds pour l'adaptation – établi par
le Secrétariat et présenté au Conseil

25. Le Rapport de la performance du Fonds pour l'adaptation, qui s'appuie sur un modèle normalisé, facilite la synthèse d'un petit nombre d'effets importants et présente les résultats qui *contribuent* à la réalisation du but et des objectifs du Fonds. Des directives seront élaborées afin de garantir le suivi systématique, entre autres, de l'exécution et de l'état d'avancement des projets, des progrès enregistrés en matière de renforcement de la résistance au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité, et des mesures prises pour assurer la viabilité à long terme et la transposabilité des activités relevant des projets du Fonds.

26. [Pour mesurer le degré de réalisation des objectifs visés et recueillir des informations sur les projets, le Conseil doit envisager la mise en place d'une base de données sur les projets. Cette base de données en ligne accessible par le biais de l'Internet, permettrait de garantir la transparence des informations relatives aux activités du Fonds pour l'adaptation. La base de données devra intégrer pleinement l'ensemble des éléments indispensables au suivi adéquat des projets financés. Il s'agira notamment de permettre aux chefs de projet de saisir des données de référence et d'indiquer les grandes étapes du projet, les objectifs visés, les indicateurs utilisés, etc. La mise en place de ce système doit s'effectuer conformément aux décisions relatives aux méthodes d'évaluation de la performance du Fonds.]

IV. INTÉGRATION DE L'ÉVALUATION

Rôles complémentaires du suivi et de l'évaluation

27. L'OCDE/CAD définit l'évaluation comme étant l'appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficacité, en matière de développement, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds.

28. Si le suivi figure parmi les principaux instruments de gestion à objectifs de résultats, l'évaluation offre un moyen de vérifier concrètement les résultats du suivi et de la gestion à objectifs de résultats. Le suivi vise à déterminer si l'organisation, le pays/portefeuille ou le projet considéré est en voie d'atteindre les objectifs souhaités, alors que l'évaluation a pour objet de fournir des informations de nature à déterminer si le projet ou le portefeuille est sur la bonne voie. L'évaluation est aussi un moyen de recueillir des données concrètes sur la façon dont

s'opèrent les changements et sur les forces et les faiblesses de la conception des projets, des programmes ou des stratégies. Le tableau ci-dessous présente une analyse comparative du suivi et de l'évaluation dans les trois composantes d'importance majeure pour le Conseil.

Encadré 2 : Suivi et évaluation - analyse comparative

Suivi	Évaluation
Continu ou périodique	Occasionnelle ou ponctuelle
Axé sur le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés	Rend compte des résultats, escomptés ou non.
Ne répond pas à des questions causales.	Peut répondre à des questions causales.

29. Conformément aux pratiques exemplaires d'évaluation, les activités d'évaluation des organisations internationales doivent obéir aux principes suivants :

Encadré 3 : Principes d'évaluation applicables aux organisations internationales

Indépendance à l'égard du processus d'élaboration des politiques et de gestion	Impartialité : rendre compte de la situation de toutes les parties prenantes	Transparence : indiquer clairement le but de l'évaluation et l'utilisation que l'on prévoit d'en faire
Communication : partager avec toutes les parties concernées les enseignements tirés des évaluations	Éthique : prendre en considération le bien-être, les croyances et les coutumes des communautés concernées ou touchées, en évitant tout conflit d'intérêts	Partenariats : entre les institutions de mise en œuvre, les pouvoirs publics, la société civile et les bénéficiaires
Compétences et capacités : sélectionner les compétences requises en vue des évaluations, par le biais de méthodes rigoureuses	Utilité : répondre aux besoins en informations des utilisateurs présumés	Crédibilité : s'appuyer sur des données et des observations fiables

Évaluation : mesures immédiates

30. La fonction d'évaluation doit être mise en place progressivement. Toutefois, le Conseil doit prendre deux mesures hautement prioritaires : 1) élaborer des directives en vue de l'évaluation finale des projets ; et 2) définir un cadre d'évaluation.

Directives relatives aux évaluations finales

31. Les politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation disposent que :

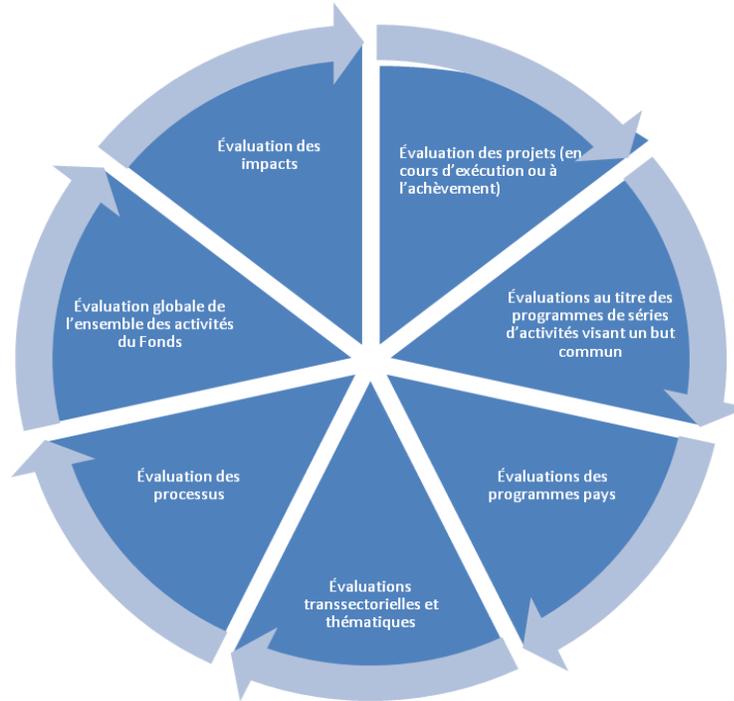
« Tous les projets et programmes ordinaires en fin d'exécution font l'objet d'une évaluation finale réalisée par un évaluateur indépendant sélectionné par l'institution d'exécution. Le Conseil se réserve le droit de soumettre les petits projets et programmes à une évaluation finale s'il le juge nécessaire. Les rapports d'évaluation finale seront communiqués au Conseil dans un délai raisonnable après l'achèvement du projet, conformément à l'Accord de Projet ».

32. Le Conseil est censé commencer à approuver les projets dans les mois à venir, et l'élaboration de directives sur les évaluations finales revêt donc un certain degré d'urgence. Les projets ne s'achèveront que dans plusieurs années, mais les pratiques exemplaires d'évaluation exigent de préparer les évaluations terminales dès l'étape de la conception. De plus, plusieurs institutions d'exécution sont appelées à intervenir, et il importe par conséquent de définir des pratiques communes et normalisées de communication des résultats, de sorte que ces informations puissent ensuite être synthétisées au niveau du Fonds. Les descriptifs de projets doivent donc indiquer dès les tous premiers stades comment le degré de réalisation des objectifs visés et les performances des différents intervenants seront mesurés, et comment il convient de définir les enseignements qui se dégagent des projets, en vue de futures interventions.

Cadre d'évaluation

33. Il est de règle, dans les organisations internationales, d'intégrer aux politiques et programmes d'évaluation plusieurs types d'évaluation, comme l'indique le diagramme ci-dessous. Le Conseil doit donc déterminer comment combiner ces différents types d'évaluation de manière à répondre aux besoins du Fonds en matière de transparence, de contrôle et d'information.

Figure 3 : Les différents types d'évaluations réalisées dans les organisations internationales



34. L'élaboration d'un cadre d'évaluation pour le Fonds pour l'adaptation suppose d'examiner des questions comme l'objectif global des activités d'évaluation (il s'agira en particulier de déterminer le degré d'indépendance des évaluations et de définir des mécanismes d'établissement des rapports d'évaluation), le rôle et les responsabilités des différentes parties prenantes aux opérations du Fonds, le type et la fréquence des évaluations à réaliser, les besoins en renforcement des capacités d'évaluation des bénéficiaires des financements du Fonds et des institutions de mise en œuvre, les besoins liés à la formulation de directives opérationnelles spécifiques (directives relatives aux évaluations finales) et le minimum requis en matière d'évaluation des projets (évaluations à mi-parcours et évaluations finales).

V. ACQUISITION ET GESTION DES CONNAISSANCES

35. L'acquisition et la gestion des connaissances sont une composante essentielle de la gestion à objectifs de résultat dans le contexte de l'adaptation, et permettent en particulier d'intégrer les résultats des interventions à la conception des projets et à l'élaboration des stratégies. Il est en effet primordial de disposer d'informations actualisées et pertinentes pour s'assurer que les priorités que se fixe le Fonds, et qui conditionnent l'approbation des projets et l'affectation des ressources, sont justifiées. Lors de la phase initiale des opérations du Fonds, la définition des processus et l'élaboration d'outils et de directives à l'intention des institutions nationales/institutions multilatérales de mise en œuvre (INM/IMM) seront particulièrement importantes. Aussi serait-il souhaitable que le Secrétariat assure le suivi des progrès réalisés dans la mise en place des processus, à mesure que le Fonds deviendra opérationnel.

36. Il conviendrait par ailleurs de favoriser l'acquisition de connaissances sur les pratiques, les expériences et les enseignements qui se dégagent des projets. Tous les projets doivent déboucher sur la définition d'enseignements précis ou sur la réalisation de supports

d'apprentissage. Les connaissances tirées des projets peuvent se présenter sous des formes très diverses, selon les publics visés et leurs besoins en information. Le Conseil doit définir des thèmes d'apprentissage qui seront intégrés à la conception de tous les projets. Pour favoriser l'acquisition et l'échange de connaissances, il faut veiller à ce que les supports de promotion des connaissances soient d'excellente qualité et visent des publics et des objectifs clairement définis. Ils doivent aussi être :

- en adéquation avec les besoins liés à la prise de décision
- actualisés
- fondés sur les informations tirées des évaluations, et d'une totale impartialité
- élaborés de manière participative et validés par le biais d'un processus d'assurance qualité auquel prendront part les acteurs concernés
- aisément accessibles au public ciblé, par des moyens efficaces et peu coûteux
- présentés sous une forme cohérente, afin d'en renforcer la lisibilité et de favoriser l'acquisition de connaissances.

37. La diffusion et l'utilisation des supports de promotion des connaissances sont tout aussi importantes que leur réalisation proprement dite. Cela étant, lors de la phase initiale de l'élaboration des projets, le Fonds doit porter une attention particulière à la production de savoir. Par la suite, un système efficace de diffusion permettra aux bénéficiaires ciblés de se procurer les données de suivi et d'évaluation répondant à leurs besoins particuliers.

VI. RÉPARTITION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS : APERÇU

38. Le Conseil, les IMM, les INM et le Secrétariat assument tous des responsabilités essentielles en matière de gestion à objectifs de résultat, à l'appui des activités de planification, de suivi et d'évaluations du Fonds.

39. **Le Conseil du Fonds pour l'adaptation** joue un rôle central dans la promotion d'une « culture » de la gestion à objectifs de résultat. Il dirige le processus de planification et veille à ce que le suivi et l'évaluation des projets soient dûment effectués, en précisant le degré de rigueur à observer et les normes à appliquer. Il s'assure que tous les systèmes de suivi et d'évaluation nécessaires sont en place, fixe des orientations en vue de la gouvernance du Fonds, et fournit un soutien en matière d'assurance de la qualité dans des domaines comme la planification et le suivi du Fonds. Le Conseil autorise également les évaluations indépendantes et approuve les normes, les orientations relatives aux procédures à suivre et le processus d'assurance qualité applicable aux évaluations des projets et programmes.

40. **Les IMM/INM** sont directement responsables du suivi, de l'établissement des rapports et des évaluations à l'échelle des projets. Le suivi s'effectue en continu, et les résultats sont présentés chaque année au Conseil par le biais du *Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation*. Tous les projets font l'objet d'une évaluation finale, et une évaluation supplémentaire à mi-parcours est réalisée dans le cas des projets d'une durée supérieure à trois ans.

41. **Le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation** est chargé du suivi du portefeuille du Fonds et soumet au Conseil un rapport annuel consolidé sur les performances du Fonds, le *Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation*. Il assure la

coordination de l'établissement de ce rapport, en veillant au caractère méthodique et adapté de l'approche suivie, et au respect des normes de qualité applicables. Le Secrétariat a également pour tâche de créer et de gérer la base de données du Fonds sur la gestion à objectifs de résultat.

VII. INCIDENCES BUDGÉTAIRES

Budget prévisionnel du cadre de gestion à objectifs de résultat du Fonds pour l'adaptation

42. Outre le temps que le personnel du Secrétariat va devoir consacrer aux activités continues de gestion à objectifs de résultat, la mise en place du cadre de gestion à objectifs de résultat du Fonds pour l'adaptation va exiger des ressources supplémentaires. Le budget prévisionnel prévoit notamment de mettre à la disposition du Secrétariat les fonds nécessaires à la réalisation d'un guide pratique ou d'un manuel sur la définition des bases de référence des projets et sur l'élaboration des normes relatives à l'établissement des rapports d'exécution des projets. Des financements destinés à l'élaboration d'un cadre d'évaluation et des directives relatives aux évaluations finales y sont également prévus.

43. Le budget prévisionnel fait l'objet du tableau 1 à l'annexe 3 au présent document.

Annexe 1 Cadre stratégique de résultats du Fonds pour l'adaptation

Le cadre stratégique de résultats décrit ci-dessous est un cadre global qui vise à établir des indicateurs plus précis à l'échelle nationale. Chaque projet/programme intégrera à son propre cadre de résultats ou à sa matrice de planification les indicateurs pertinents du cadre stratégique. Tous les indicateurs ne seront pas applicables à l'ensemble des projets et programmes, mais ces derniers devront néanmoins en intégrer une sélection adaptée.

But : Aider les pays en développement *Parties au Protocole de Kyoto* qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables du changement climatique à financer le coût de projets et programmes concrets d'adaptation, en vue de la mise en œuvre de mesures à l'épreuve du changement climatique.

Impact : Résistance accrue aux niveaux communautaire, national et régional à la variabilité et à la modification du climat.

Objectif : Réduire la vulnérabilité à l'évolution du climat et renforcer la capacité d'adaptation aux impacts du changement climatique, et notamment à la variabilité du climat aux niveaux local et national.

(La vulnérabilité est fonction de l'exposition d'un pays ou d'une communauté donnée aux aléas climatiques, et de sa capacité à atténuer les impacts de ces aléas ou à y faire face.)²

Objectif : Réduire la vulnérabilité à l'évolution du climat et renforcer la capacité d'adaptation aux impacts du changement climatique, et notamment à la variabilité du climat aux niveaux local et national.	
Effets escomptés et indicateurs correspondants	Produits essentiels (et indicateurs)
<p>Effet 1. Exposition aux aléas et aux menaces climatiques réduite au niveau national</p> <p>Indicateur 1.1. Informations sur les menaces et aléas climatiques recueillies et diffusées en temps opportun auprès des acteurs concernés</p>	<p>Produit 1: Évaluations des risques et de la vulnérabilité réalisées et actualisées au niveau national</p> <p>Indicateur 1.1 Nombre de projets pour lesquels des évaluations des risques et de la vulnérabilité ont été réalisées et actualisées (par type de projet)</p> <p>Indicateur 1.2. Systèmes d'alerte rapide mis en place</p>

²Aux fins du présent document, on entend par « aléa » la probabilité qu'un incident climatique survienne dans une région et au cours d'une période donnée. Le risque s'entend de la probabilité que ce changement climatique, et notamment la variabilité du climat, ait un impact négatif sur un pays, une communauté ou un ménage, en raison des interactions entre l'aléa et la vulnérabilité.

Objectif : Réduire la vulnérabilité à l'évolution du climat et renforcer la capacité d'adaptation aux impacts du changement climatique, et notamment à la variabilité du climat aux niveaux local et national.	
Effets escomptés et indicateurs correspondants	Produits essentiels (et indicateurs)
<p>Effet 2. Capacités institutionnelles renforcées en matière de réduction des risques liés aux pertes économiques induites par le climat</p> <p>Indicateur 2.1. Nombre d'institutions ciblées disposant de capacités renforcées en matière de réduction de l'exposition aux risques liés à la variabilité du climat</p> <p>Indicateur 2.2. Baisse du nombre de personnes subissant des pertes liées à des phénomènes météorologiques extrêmes</p>	<p>Produit 2.1. Renforcement des capacités d'intervention rapide des centres et réseaux nationaux et régionaux en cas de phénomène météorologique extrême</p> <p>Indicateur 2.1.1. Nombre d'employés formés pour faire face aux impacts des phénomènes climatiques et en atténuer les impacts</p> <p>Produit 2.2. Groupes de population ciblés couverts par des systèmes appropriés de réduction des risques</p> <p>Indicateur 2.2. Pourcentage de la population couvert par des systèmes appropriés de réduction des risques</p> <p>Indicateur 2.3. Nombre de personnes touchées par la variabilité du climat</p>
<p>Effet 3. Sensibilisation accrue et adhésion renforcée aux processus d'adaptation et de réduction des risques climatiques à l'échelle locale</p> <p>Indicateur 3.1. Pourcentage de la population ciblée informée des effets néfastes prévus du changement climatique et des interventions appropriées envisageables</p>	<p>Produit 3. Groupes de population ciblés participant aux activités de sensibilisation à l'adaptation et à la réduction des risques</p> <p>Indicateur 3.1. Nombre et types d'activités ou de stratégies de réduction des risques mises en œuvre à l'échelle locale</p>
<p>Effet 4. Capacités d'adaptation accrues des secteurs en rapport avec le développement et les ressources naturelles concernés</p> <p>Indicateur 4.1. Services du secteur du développement (santé et services sociaux) mieux à même de faire face à l'évolution des besoins liés à la variabilité et à la modification du climat</p> <p>Indicateur 4.2. Infrastructures physiques renforcées en réponse aux pressions induites par la variabilité et la modification du climat</p>	<p>Produits 4 et 5. Actifs physiques, naturels et sociaux vulnérables renforcés en réponse aux impacts du changement climatique, et notamment de la variabilité du climat</p> <p>Indicateur 4.1. Nombre et type d'infrastructures sanitaires et sociales créées ou modifiées en réponse aux nouvelles conditions résultant de la variabilité et de la modification du climat (par type)</p> <p>Indicateur 4.2. Nombre d'actifs physiques renforcés ou construits pour faire face aux conditions résultant de la variabilité et de la modification du climat (par type d'actif)</p> <p>Indicateur 5.1. Nombre et type de biens naturels créés, préservés ou renforcés pour faire face aux conditions résultant de la variabilité et de</p>

Objectif : Réduire la vulnérabilité à l'évolution du climat et renforcer la capacité d'adaptation aux impacts du changement climatique, et notamment à la variabilité du climat aux niveaux local et national.	
Effets escomptés et indicateurs correspondants	Produits essentiels (et indicateurs)
<p>Effet 5. Résistance accrue des écosystèmes au stress induit par le changement et la variabilité climatiques</p> <p>Indicateur 5.1. Services écosystémique et biens naturels préservés ou renforcés dans des conditions de stress induites par la modification et la variabilité du climat</p>	la modification du climat (par type de bien)
<p>Effet 6. Moyens d'existence et source de revenus des populations vulnérables diversifiés et renforcés dans les zones ciblées</p> <p>Indicateur 6.1. Pourcentage de ménages et de communautés bénéficiant d'un accès plus sûr (accru) à des moyens d'existence</p> <p>Indicateur 6.2. Pourcentage de la population ciblée disposant de moyens d'existence durables à l'épreuve du changement climatique</p>	<p>Produit 6. Stratégies de subsistance des individus et communautés ciblées renforcées face aux impacts de la modification, et notamment de la variabilité du climat</p> <p>Indicateur 6.1. Nombre et type de moyens d'adaptation (sous forme d'actifs physiques ou de connaissances) créés à l'appui des stratégies individuelles ou communautaires de subsistance</p> <p>Indicateur 6.2. Nombres de ménages disposant d'un accès plus sûr à des moyens de subsistance</p>
<p>Effet 7. Politiques et réglementations améliorées visant à promouvoir et à faire appliquer les mesures de résistance au changement climatique</p> <p>Indicateur 7. Priorités liées au changement climatique intégrées aux stratégies nationales de développement</p>	<p>Produit 7. Intégration renforcée aux plans nationaux de développement des stratégies de résistance au changement climatique.</p> <p>Indicateur 7. Nombre de politiques mises en œuvre ou adaptées en réponse aux risques liés au changement climatique</p>

Note : Il convient, dans toute la mesure possible, de ventiler les indicateurs en fonction des groupes ciblés (par sexe, catégorie de revenu, groupe d'âge, etc.).

Annexe 2
Cadre d'efficacité et d'efficience des résultats du Fonds pour l'adaptation

1. Mobilisation de financements assurés et mécanismes de financement	1.1 – Ressources accrues et diversifiées	
	1.1.1 – Valeur totale des URCE (USD)	
	1.1.2 – Taux de conversion des URCE (? (taux de conversion du marché des crédits en USD)	
	1.1.3 – Nombre de bailleurs de fonds bilatéraux	
	1.1.4 – Contributions bilatérales effectives	
	1.2 – Efficience de la structure des coûts	Objectif-cible
	1.2.1 – Coûts du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur au regard des ressources totales du Fonds pour l'adaptation – en %	Exercice 11 (servira à la définition des objectifs-cibles)
	1.2.2 – Montant des commissions des institutions de mise en œuvre au regard du montant total des ressources allouées au titre du Fonds	
	1.2.3 – Coûts des institutions d'exécution au regard du coût total des projets (minoré des commissions)	
	1.2.4 – Coût total des transactions en pourcentage du montant total des dépenses (cumul de 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3)	
	1.2.5 – Montant total des fonds décaissés par rapports aux ressources engagées	
2. Amélioration de l'efficience du cycle de projet	2 – Efficacité du cycle de projet	Objectif-cible
	2.1 – Délais moyens d'instruction des propositions de projets avant approbation	

Annexe 2

	2.2 – Délais moyens requis par le Secrétariat pour sélectionner les projets/programmes	15 jours
3. Qualité des propositions de projets	3 – Qualité des propositions de projets	Objectif-cible
	3.1 – Pourcentage des projets/programmes assortis d'un cadre complet de suivi et d'évaluation	
	3.2 – Pourcentage des projets/programmes assortis de cadres de suivi et d'évaluation alignés sur les cadres nationaux de suivi et d'évaluation	
	3.3 – Pourcentage des projets/programmes assortis de bases de référence complètes dès la phase de démarrage	
	3.4 - Pourcentage des projets/programmes approuvés par le Conseil ayant été recommandés par le Comité d'examen des projets et programmes	
	3.5 – Pourcentage des projets/programmes assortis d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique	
4. Mises en œuvre axée sur les résultats	4.1 – Notation des résultats	Objectif-cible
	4.1.1 – Pourcentage de projets/programmes ayant obtenu la note [bien-satisfaisant] ³	
	4.1.2- Nombre d'idées de projet/programme approuvées	
	4.1.3 – Nombre d'idées de projet/programme rejetées	
	4.1.4 – Nombre de propositions de projets complètes ayant reçu un financement	
	4.1.5- Nombre de propositions de projets complètes rejetées	
	4.1.6 - Nombre de propositions complètes approuvées à affiner	
	4.1.7 – Pourcentage de projets/programmes ayant obtenu la note « bien/satisfaisant » à l'issue de l'examen à mi-parcours	
	4.1.8 – Pourcentage de projets/programmes ayant reçu la note « bien/satisfaisant » à l'issue de l'évaluation à mi-parcours	

³ Le barème de notation sera intégré au projet de modèle de rapport d'exécution des projets et de directives relatives aux évaluations finales.

Annexe 2

	4.1.9 – Nombre de projets/programmes interrompus/annulés	
	4.2 – Acquisition de connaissances intégrée à l'exécution des projets	Objectif-cible
	4.2.1 – Pourcentage de projets/programmes assortis d'une composante gestion des connaissances	
	4.3 – Efficacité des procédures d'établissement de rapports	Objectif-cible
	4.3.1– Pourcentage de rapports de suivi des projets (rapports d'exécution des projets) complets soumis à la date fixée	

Annexe 3

Tableau 1 : Budget annuel (indicatif), juillet 2010 – 2011

Budget indicatif 2011	
Poste budgétaire	USD
Création d'une base de données	Déjà inscrit au budget
Définition d'orientations/normes sur les bases de réf.	25 000
Élaboration modèle de rapport d'exécution des projets	10 000
Élaboration des directives relatives aux évaluations finales	20 000
Préparation du cadre d'évaluation	25 000
Total	80 000

** Le Conseil du Fonds pour l'adaptation sélectionnera le moyen le plus économiquement efficace d'obtenir les services requis (recours à des consultants privés, à des universités, à des instituts spécialisés). Le Bureau de l'évaluation du FEM se tient à la disposition du Conseil et lui apportera, sur demande, tout le soutien nécessaire.

Annexe 4 Cadre à objectifs de résultat : Terminologie⁴

Impact – Parfois désigné par les termes vision, but, objectif, effet à plus long terme, résultats à long terme, résultat final.

Questions : À quoi essayons-nous de parvenir ? Pourquoi travaillons-nous sur ce problème ? Quel est notre but global ?

Effet – Résultat positif immédiat ou correspondant, conditions préalables, résultats à court et à moyen terme

Questions : Où voulons-nous être dans cinq ans ? Quels sont les éléments immédiats que nous essayons de changer ? Quels sont les éléments qui doivent être mis en place avant que nous puissions atteindre nos objectifs et avoir un impact ?

Produit – Interventions, programmes

Questions : Quels sont les éléments qui doivent être produits ou fournis par l'intermédiaire des projets ou des programmes pour que nous puissions obtenir les résultats que nous visons à court et à moyen terme ? Quels sont les éléments que les différentes parties prenantes doivent apporter ?

Activités – Mesures

Question : Que faut-il faire pour obtenir ces produits ?

Indicateur – mesure, mesure de la performance, norme de performance

Question : Comment savoir si nous sommes sur la bonne voie pour parvenir à ce que nous avons planifié ?

Moyens de vérification – Source des données, preuves

Questions : De quelles informations avons-nous précisément besoin pour mesurer notre performance ?

Comment allons-nous obtenir ces informations ? Combien cela va-t-il coûter ? Ces informations peuvent-elles faire l'objet d'un suivi ?

Effets

Idéalement, les effets devraient être formulés au moyen d'un verbe au passé, tel que « amélioré », « renforcé » ou « augmenté », en lien avec un processus ou une institution au niveau mondial, régional, national ou local. Un effet doit indiquer les résultats des efforts déployés par le Fonds pour l'Adaptation et les autres parties prenantes en faveur des habitants du pays concerné.

Normalement, les effets ne peuvent pas être obtenus par une seule organisation ou source de financement, et ne relèvent pas directement du contrôle d'un chef de projet. Puisque les effets occupent l'espace situé entre les produits et l'impact, il est possible d'en donner une définition qui varie en fonction du niveau d'ambition visé.

S Spécifique (Specific) : impact, effets et produits doivent être décrits par le biais de termes indiquant un changement – ils doivent décrire une situation spécifique dans l'avenir

M Mesurable (Measurable) : les résultats, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, doivent être assortis d'indicateurs mesurables qui rendent possible l'évaluation de leurs succès ou de leur échec

A Réalisable (Achievable) : les résultats doivent correspondre aux capacités des partenaires

R Requis (Relevant) : les résultats doivent contribuer aux priorités définies dans le cadre du développement national

T Limité dans le temps (Time-bound) : les résultats ne sont jamais illimités – une date est prévue pour leur accomplissement

⁴ Adapté du Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement du PNUD.

- Dans le descriptif des effets, il convient d'éviter des termes tels que « aide, appui, développement, suivi, identification, préparation ».
- De même, un effet ne doit pas décrire la manière dont il est obtenu ; il faut éviter les formules telles que « amélioré grâce à » ou « appuyé au moyen de ».
- Un effet doit être mesurable à l'aide d'indicateurs. Il est important que la description des effets prenne en compte la nécessité de mesurer les progrès liés à l'effet et de vérifier le moment où celui-ci a été obtenu. L'effet doit donc être spécifique, mesurable, réalisable, requis et limité dans le temps (modèle « SMART »).
- Les indicateurs doivent être sélectionnés sur la base des six critères suivants : validité, fiabilité, sensibilité, simplicité, utilité, accessibilité au plan financier.
- Idéalement, le descriptif des effets doit traduire un changement dans le comportement individuel ou institutionnel ou dans la qualité de vie des individus, même si ce changement est modeste.

Produits

Les produits relèvent d'une stratégie appropriée permettant d'obtenir l'effet. Il doit donc y avoir une relation de cause à effet adéquate entre produit et effet. Les produits eux aussi doivent être alignés sur le modèle SMART – Spécifiques, Mesurables, Applicables, Requis et limités dans le Temps. Il est important de garder à l'esprit les éléments suivants :

- Les produits doivent pouvoir être fournis pendant le cycle d'élaboration du programme considéré.
- Généralement, plus d'un produit est nécessaire pour obtenir un effet.
- Si le résultat est en majeure partie hors du contrôle ou de l'influence du programme ou du projet, il ne peut pas s'agir d'un produit.
- Les produits sont habituellement désignés au moyen d'un **substantif**, complété d'un *participe passé* qui en décrit l'évolution positive :
Étude des liens entre l'environnement et la pauvreté achevée.
Forum participatif national organisé pour débattre d'un projet de stratégie nationale d'adaptation.

Pour en savoir plus, voir les informations générales sur la gestion à objectifs de résultat sur les sites web suivants :

http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/rbm-gar_e.asp

<http://www.adb.org/projects/rbm/about.asp>

<http://www.undg.org/?P=224>

Annexe 4 Exemples de question d'évaluation

3. Les questions ci-dessous ont été examinées récemment par les spécialistes de l'évaluation et de l'adaptation au changement climatique⁵ :

- Comment savoir qu'un projet financé par le Fonds a contribué à réduire la vulnérabilité ou à renforcer les capacités d'adaptation ?

4.

- Quelles sont les mesures d'adaptation appuyées dans différents secteurs et à différentes échelles ?

-

5.

- Quels sont les outils et méthodes existants d'évaluation des mesures d'adaptation qui sont étroitement liées aux investissements en faveur du développement (réduction de la vulnérabilité au changement climatique dans le secteur des infrastructures) ?

6.

- S'agissant des mesures d'adaptation étroitement liées aux investissements en faveur du développement (réduction de la vulnérabilité au changement climatique dans le secteur des infrastructures), quels sont les outils et méthodes d'évaluation envisageables ? À titre d'exemple, les indicateurs intégrés aux projets de développement doivent être adaptés sans qu'il soit nécessaire d'en créer de nouveaux (amélioration des capacités régulièrement suivie et évaluée).

7.

- Quand le projet doit-il être évalué ? Les évaluations auront vraisemblablement lieu une fois les financements épuisés, ce qui interviendra sans doute trop tôt, et probablement avant que les scénarios climatiques ciblés se confirment et que les impacts escomptés se manifestent.

8.

- Comment déterminer si les objectifs visés ont été atteints ? L'exercice sera d'autant plus difficile que les scénarios climatiques sont encore largement entourés d'incertitude, en particulier à l'échelle locale, qui est celle de la plupart des projets d'adaptation.

Compte tenu de la complexité des projets d'adaptation au changement climatique et du grand nombre d'intervenants concernés, les évaluations doivent viser principalement à évaluer la contribution des interventions du Fonds aux résultats obtenus.

⁵ *Evaluating Climate Change and Development*, 2009. Série de la Banque mondiale sur le développement, volume 8 (Rob D. van den Berg et Osvaldo Feinstein, eds.).

Annexe 5

Formulaire d'évaluation des performances des projets du Fonds pour l'adaptation

Titre	Adaptation au changement climatique	No.		Chef de projet	
Pays/région/institution		Budget		Durée	

RÉSULTATS ESCOMPTÉS	INDICATEURS	DONNÉES DE RÉFÉRENCE	OBJECTIFS-CIBLES	SOURCES DE DONNÉES	MÉTHODES DE COLLECTE DES DONNÉES	FRÉQUENCE	REONSABILITÉ
BUT <i>(Objectif à long terme)</i>							
•	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir
EFFETS <i>(Moyen terme)</i>							
•		A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir
•		A définir	A définir		A définir	A définir	A définir
•							
•							
•							
•							
•							
•							
•							
PRODUITS							

Code de conduite des membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Les membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation :

1. exercent leurs fonctions de manière honnête et intègre, en gardant pleinement à l'esprit les responsabilités qui leur incombent en leur qualité de membres ou de membres suppléants ;
2. observent les principes d'indépendance, d'exactitude et d'intégrité dans leurs échanges avec les autres membres et membres suppléants du Conseil, le Secrétariat, l'Administrateur et les autres acteurs concernés ;
3. font état, conformément aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts énoncées à la section VII du Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation :
 - a) de toute activité, et notamment de tout intérêt commercial ou financier ou en rapport avec une charge publique qui serait de nature à influencer sur leur aptitude à exercer leurs fonctions et responsabilités en toute objectivité ;
 - b) de toute relation ou lien d'ordre financier, contractuel ou personnel avec une institution de mise en œuvre sollicitant ou recevant des financements du Fonds pour l'adaptation, ou avec une institution d'exécution associée à une proposition de projet/programme soumise pour financement au titre du Fonds pour l'adaptation ou en cours d'exécution au titre du Fonds pour l'adaptation ;
 - c) des activités ou intérêts de leur conjoint, compagnon ou compagne ou des personnes dont ils ont la charge, dès lors que ces activités ou intérêts sont susceptibles d'influer sur leur travail s'agissant des questions examinées par le Conseil ou ses organes consultatifs ;
 - d) de tout conflit d'intérêts direct ou indirect avéré ou supposé dont ils ont connaissance et qui pourraient selon eux compromettre, de quelque manière que ce soit, la réputation ou les performances du Conseil ou de ses organes consultatifs ;
4. font état de ces activités ou relations avant d'aborder l'examen de toute question susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé ;
5. ne participent pas aux délibérations et à l'adoption des recommandations ou décisions relatives à des demandes de financement ou à tout autre question de nature à les placer dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé ;
6. déterminent, à leur discrétion, si les questions examinées par le Conseil ou ses organes consultatifs les placent dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé, et peuvent à cet égard solliciter l'avis du Président ; les cas de conflits d'intérêts ou de conflits d'intérêts probables concernant le Président du Comité peuvent être portés à l'attention du Président du Conseil ;
7. s'engagent à observer, à défendre et à appliquer les principes énoncés au présent code de conduite avec conscience, constance et rigueur.

Plan de travail 2011 : Calendrier

Onzième réunion : septembre 2010

- Examen du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du programme de travail visant à promouvoir l'accréditation des INM
- Examen d'un projet de guide pratique/manuel sur l'établissement des bases de référence des projets (Comité d'éthique et des finances)
- Examen d'une note du Secrétariat sur le financement de la préparation des projets
- Examen d'une note du Secrétariat sur les commissions des institutions de mise en œuvre
- Examen et approbation de la stratégie de communication
- Examen du projet de rapport du Conseil à la sixième CMP

Douzième réunion : décembre 2010

- Examen du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du programme de travail visant à promouvoir l'accréditation des INM
- Examen d'une proposition de cadre de suivi et d'évaluation (Comité d'éthique et des finances)
- Examen de la version finale du guide pratique ou du manuel sur l'établissement des bases de référence des projets (Comité d'éthique et des finances)
- Examen des directives applicables à l'établissement des rapports d'exécution des projets, qui seront accompagnées de suggestions concernant la procédure de notation des projets (Comité d'éthique et des finances)
- Examen des politiques et modalités opérationnelles et des modèles : définition des amendements requis
- Examen d'un rapport sur la mise en place de la base de données sur les projets/programmes

Treizième réunion : mars 2011

- Évaluation du processus d'accréditation
- Examen des directives relatives aux évaluations finales (Comité d'éthique et des finances)
- Examen et approbation des politiques et modalités opérationnelles révisées
- Examen du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du programme de travail visant à promouvoir l'accréditation des INM
- Examen d'un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de communication

Quatorzième réunion : juin 2011

- Examen du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du programme de travail visant à promouvoir l'accréditation des INM
- Examen des rapports d'exécution des projets par le Comité d'examen des projets et programmes et le Comité d'éthique et des finances
- Budget prévisionnel 2012
- Examen du rapport sur la mise en œuvre du cadre stratégique de résultats (Comité d'éthique et des finances)
- Projet de plan de travail 2012

BUDGETS 2010 et 2011 APPROUVES POUR LE CONSEIL, LE SECRETARIAT ET L'ADMINISTRATEUR DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Montants en USD		Approuvé 2,010	Estimé 2010	Proposé 2,011
PERSONNEL				
<u>Personnel à plein temps</u>				
01	Chargé de programme principal (GG)	0	0	80,000
02	Chargé de programme (GF)	306,961	306,961	0
03	Chargé de programme (GF)	0	0	150,045
04	Assistant de programme (GC)	151,348	151,348	0
05	Temporaire de courte durée (STT)	0	0	24,807
06	« Junior Professional Associate » (JPA)	0	0	66,795
Total partiel personnel du Fonds pour l'adaptation		458,309	458,309	321,647
<u>Personnel de soutien transversal du FEM</u>				
01	Chef du Secrétariat (GJ)			
02	Conseiller, opérations (GH)			
03	Conseiller, communication (GH)			
04	Chargé du suivi (GF)			
05	Chargé de l'information (GF)			
06	Chargé des finances et de l'administration (GF)			
07	Assistant, ressources humaines (GD)			
08	Assistant de direction (GD)			
Total partiel personnel FEM		241,240	241,240	248,477
<u>Consultants</u>				
01	Appui au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation	23,750	0	24,463
02	Conception et exploitation du site web du Fonds	50,000	20,000	50,000
03	Concours logo Fonds pour l'adaptation	600	375	0
04	Stratégie de communication	86,500	86,500	50,000
05	Elaboration des directives de suivi et d'évaluation	0	0	80,000
06	Experts normes fiduciaires (honoraires et imprévus)	249,600	74,600	198,175
Total partiel consultants		410,450	181,475	402,638
SOUS-TOTAL COMPOSANTE PERSONNEL		1,109,999	881,024	972,761
COMPOSANTE VOYAGES				
01	Personnel du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation	157,500	157,500	157,500
02	Sensibilisation	0	0	43,400
03	Conseil - 24 membres admissibles	720,000	576,000	576,000
04	Réunions des comités	135,000	0	135,000
05	Voyage du lauréat du concours de logo du Fonds	9,000	4,050	0
06	Participation de 2 experts à 3 réunions des comités	45,000	0	45,000
07	Experts/personnel normes fiduciaires (voyages)	120,000	30,000	123,000
TOTAL PARTIEL COMPOSANTE VOYAGES		1,186,500	767,550	1,079,900
COMPOSANTE OPERATIONS GENERALES				
01	Bureaux, équipements et fournitures	69,784	69,784	93,511
02	Appui au Président (communications)	0	0	23,175
03	Publications et information	0	0	50,000
TOTAL PARTIEL COMPOSANTE OPERATIONS GENERALES		69,784	69,784	166,686
COMPOSANTE REUNIONS				
01	Logistique, traduction, interprétation, etc.	340,000	500,000	500,000
COMPOSANTE AUDIT				
01	Frais d'audit du Fonds pour l'adaptation	25,000	0	0
TOTAL TOUTES COMPOSANTES		2,731,283	2,218,358	2,719,347

CONSEIL ET SECRETARIAT				
01	Personnel	1,109,999	881,024	972,761
02	Voyages	1,186,500	767,550	1,079,900
03	Opérations g�n�rales	69,784	69,784	166,686
04	R�unions	340,000	500,000	500,000
05	Audit	25,000	0	0
Total partiel	Conseil et Secr�tariat	2,731,283	2,218,358	2,719,347
ADMINISTRATEUR				
01	Mon�tisation des URCE	675,000	610,000	520,000
02	Gestion financi�re et gestion des programmes	330,000	253,000	182,000
03	Gestion des placements	17,500	20,000 a/	35,000
04	Comptabilit� et rapports	55,000	55,000	41,000
05	Services juridiques	190,000	32,100	45,000
06	Audit externe	90,000	0 b/	90,000
07	Voyages	105,000	105,000	-
Total partiel	Sous-total Administrateur	1,462,500	1,075,100	913,000
TOTAL GENERAL CONSEIL, SECRETARIAT ET ADMINISTRATEUR		4,193,783	3,293,458	3,632,347

a/ Les frais de gestion des placements s' l vent   3,5 points de base du solde annuel moyen du portefeuille.

Le solde moyen du portefeuille de placements avait  t  estim    50 millions de dollars, et le solde moyen r vis  pour l'exercice 2010 s' tablit   56 millions de dollars.

b/ Les co ts d'audit externe des  tats financiers de l'exercice 2010 seront pris en compte dans le budget 2011.

c/ Le budget propos  pour l'Administrateur ne couvre pas l'int gralit  de l'exercice budg taire, le mandat de l'Administrateur devant expirer trois mois apr s la sixi me CMP (fin mars 2011), sauf disposition contraire convenue entre la CMP et la Banque mondiale.

d/ Les frais de gestion des placements s' l vent   3,5 points de base du solde annuel moyen du portefeuille ; le solde moyen du portefeuille a  t  estim    132 millions pour l'exercice 2011.

e/ Les frais de voyage des trois repr sentants participant aux r unions du Conseil sont pris en compte dans les montants indiqu s aux lignes 1, 2 et 5 ci-dessus.